



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2011

Nombre de membres
composant le conseil : 35
En exercice : 35

L'an deux mil onze le mercredi 7 décembre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 25 novembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Catherine MARGATÉ**, Maire.

Étaient Présents :

M. Serge CORMIER - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE - Mme Jacqueline BELHOMME (jusqu'à 21h00) - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER - Mme Marielle TOPELET - M. Claude LHOMME - M. Gilbert METAIS - Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre VIALLE (à partir de 19h50) - M. Thibault DELAHAYE - M. Bernard SAINT-JEAN - Mme Yvette ANZEAU - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON (à partir de 19h40)

Avaient donné mandat :

Mme Françoise GUILLOIS à M. Dominique CARDOT
M. Gilbert NEXON à Mme Jacqueline BELHOMME
Mme Jacqueline CAPUS à M. Serge CORMIER
Mme Mireille MOGUEROU à M. Gilbert METAIS
Mme Kattalin GABRIEL à M. Jean SEIGNOLLES
M. Gérard CHARVERON à M. Thierry GUILMART

Secrétaire de séance : M. Gilles CLAVEL, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Paul**, le 6 décembre 2011, petit-fils de **Madame Françoise GUILLOIS**, adjointe au Maire.

Au nom du Conseil municipal, Mme le Maire a adressé ses plus vives félicitations à Mme GUILLOIS, grand-mère du nouveau-né, ainsi qu'aux parents.

Elle se félicite du mariage de :

- **Monsieur Jean-Marie BRULÉ**, le 15 octobre 2011, agent à la voirie, avec Madame Fatiha AMER MEDJKANE
- **Monsieur Gérald ROBER**, le 29 octobre 2011, adjoint au responsable de la voirie avec Mademoiselle Céline LEBOUTELLIER
- **Madame Julie DELAGE**, le 5 novembre 2011, animatrice dans les accueils de loisirs, avec Monsieur Bruno BEN CHIMOL

Au nom du Conseil municipal, Madame le Maire a adressé toutes ses félicitations et tous ses vœux de bonheur aux jeunes mariés.

Elle déplore le décès de :

- **Monsieur Serge JEANNEAU**, le 19 novembre 2011, beau-père de **Madame Pierrette ROHARD-JEANNEAU**, responsable du service des sports

Mme le Maire rappelle que M. JEANNEAU était un militant syndicaliste très impliqué dans la vie locale de Malakoff, notamment dans le quartier Pierre Brossolette. Au nom du Conseil municipal, Mme le Maire a adressé à Mme Pierrette ROHARD-JEANNEAU ainsi qu'à toute sa famille ses plus sincères condoléances.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DU 22 JUIN 2011 ET DU 5 OCTOBRE 2011

Mme le Maire demande si ces comptes rendus appellent des observations.

M. Allain signale, page 16 du compte rendu du 5 octobre, qu'il faut remplacer à deux reprises « banques d'affaires » par « banques de dépôts » dans son intervention.

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité les comptes rendus analytiques des Conseils municipaux du 22 juin 2011 et du 5 octobre 2011.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Le Conseil Municipal modifie la délibération n° 2011/46 du 4 mai 2011 accordant la garantie de la ville de Malakoff à la SAIEM du Fond des Groux pour un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant 1 100 000 euros en précisant les caractéristiques financières de ce prêt.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

2) Les services municipaux ont lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché relatif à la fourniture de garde-corps pour les « toitures terrasses » des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces constitutives du marché. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification avec un montant minimum de 55 000 € HT.

CULTURE

3) Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2012 et dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

PERSONNEL

4) Suite à différents mouvements de personnels, le Conseil Municipal décide la transformation des postes suivants :

- Un poste de rédacteur en un poste d'Adjoint administratif de 2^{ième} classe,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ième} classe,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'agent social de 2^{ième} classe,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe en un poste d'agent social de 2^{ième} classe,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe.

Cette mesure, sans incidence financière, prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2012 et sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

5) Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une indemnité à Madame Netty THERESINE, Trésorier Principal de Malakoff depuis le 2 janvier 2011, d'un montant de 6 090,51 euros. La dépense est imputée sur le compte budgétaire 6225.

6) Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de Madame PAPON Valérie, Directrice Générale de la société OPALE DÉFENSE à effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de combustion sur le futur « site de Balard » du Ministère de la Défense 75015 Paris – équipements relevant de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

SIFUREP

7) Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010.

SIGEIF

8) Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France pour l'année 2010.

VOIRIE

9) Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2012 et dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

***Mme le Maire** attire l'attention des membres du Conseil municipal sur l'évaluation de l'actif et du passif d'un certain nombre d'équipements communaux transférés à la Communauté d'Agglomération, évaluation qui permet de se faire une meilleure idée de la valeur de ces équipements (médiathèque, théâtre, etc.).*

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2010

Rapporteur : M. Allain

La Ville de Malakoff est adhérente au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte-rendu d'activité 2010 du SIPPAREC permet de rappeler les services rendus aux collectivités et de retracer l'évolution des éléments financiers de cette compétence du syndicat.

Pour la présente séance, communication du présent compte-rendu d'activité pour l'exercice 2010, est faite aux membres du Conseil Municipal.

M. Allain souhaite attirer l'attention des membres du Conseil municipal sur le rapport 2010 du SIPPAREC, et notamment sur ce qu'il indique en matière de situation énergétique. S'agissant de l'électricité ce rapport mentionne : « une qualité de distribution à nouveau dégradée, des services de moins en moins accessibles pour le client », « des investissements en reprise », mais seulement « 13% sont dédiés à la qualité du service ». Sur la concession accordée par le SIPPAREC à ERDF et à EDF « des comptes de concession toujours en attente de transparence, avec des clés de répartition qui empêchent l'exercice du contrôle réel de l'activité du concessionnaire », « une hausse des recettes de ERDF », « des contrôles de concession toujours difficiles » et ainsi de suite tout au long du rapport.

Quelques éléments d'information intéressants :

- « 93 % des usagers de la concession sont restés au tarif réglementé », autrement dit, ils ne cherchent pas à « bénéficier » de la concurrence qui leur a été offerte au nom de l'Europe sur le marché de l'électricité.

- « Une forte hausse des tarifs en 2010 du fait de l'augmentation de la contribution au service public de l'électricité. » M. Allain rappelle que cela sert à financer notamment le développement des énergies renouvelables. Au moment où le débat sur l'énergie est très vif, ceci méritait d'être souligné.

- S'agissant des tarifs particuliers accordés jusqu'à l'automne 2010 pour l'énergie photovoltaïque, ce soutien a été abaissé justement en raison du coût que cela

entraînait pour le budget de l'État et de sa répercussion sur les consommateurs. M. Allain rappelle – sous le contrôle de M. Carafa – que 400 m² de panneaux voltaïques ont été installés sur le toit de l'école Jean-Jaurès dont une part de l'électricité produite devait être vendue à EDF. Plus d'un an après cette installation, rien n'est encore branché. Ce branchement devrait toutefois avoir lieu en janvier 2012.

À signaler toutefois quelques points positifs : selon le rapport, les certificats d'économies d'énergie auxquels la Ville a souscrit fonctionnent bien.

Pour conclure, M. Allain souligne enfin que ce rapport sur la situation énergétique en matière d'électricité – le gaz, qui a subi une augmentation de plus de 30 % depuis 2005, ne figure pas dans le même rapport – montre que depuis l'ouverture de ces marchés à la concurrence les prix n'ont jamais été aussi élevés et le service aussi mauvais...

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2010.

- Modification du délégué suppléant au SIPPAREC

Lors de sa séance du 16 mars 2008, le conseil municipal a désigné Madame le Maire, déléguée titulaire et Monsieur Dominique CARDOT, délégué suppléant pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC)

Monsieur Dominique CARDOT a manifesté le souhait de ne plus siéger au SIPPAREC, il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Michel CIBOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme délégués au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de la Communication (SIPPAREC) :

- **Madame le Maire** en qualité de délégué titulaire
- **Monsieur Michel CIBOT** en qualité de délégué suppléant

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Travaux de mise en accessibilité des locaux : demande de subvention au FIPHFP

Rapporteur : Mme Picard

Mme le Maire informe que, selon le souhait de Mme Picard, la présentation des rapports 14 et 19 a été inversée.

Mme Picard indique qu'elle commencera son intervention par un « petit geste » envers M. Guilmart. Elle souhaite en effet lui transmettre le rapport 2010 de la Commission communale d'Accessibilité car elle craint qu'il ne l'ait pas eu.

Il est important de voir à quel point la Ville essaie, avec les moyens dont elle dispose, d'amener de plus en plus de confort aux personnes qui ont besoin de ce genre de services.

Quelques chiffres tout d'abord :

La note d'accessibilité sur l'ensemble du plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces verts est passée de 10,60 sur 13 en 2005 à 12,35 sur 13 en 2009, soit 94,99 % de réussite. Cela comporte :

- 965 bandes podotactiles,
- 41 places de stationnement GIG-GIC en 2010, chiffre supérieur à celui d'un certain nombre de villes voisines, à savoir que les bénéficiaires de cartes de stationnement GIG-GIC peuvent stationner gratuitement sur n'importe quelle place de la ville. Ce point est à mentionner et fait sans doute partie des réalisations que tout le monde ignore peut-être, faute de publicité suffisante.

S'agissant de la demande de subvention, il est prévu de travailler cette année sur l'accessibilité du parking Crié, de la crèche La Tour – en incluant dans les travaux de rénovation un ascenseur PMR – et de l'hôtel de Ville – projet de longue date porté au budget 2012. Par ailleurs, s'il est possible d'obtenir plus de subventions, un autre ascenseur PMR pourra être installé au gymnase Duclos.

Il sera donc très vite fait appel à ce Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique dont une partie sera destinée à amplifier les travaux d'accessibilité sur la ville.

Mme Picard rappelle que la charte Handicap a tout juste un an. Par ailleurs, un forum de l'Emploi a eu lieu quelques jours auparavant à Bagneux où tous les membres du Conseil municipal étaient invités – à noter que la présence d'un plus grand nombre d'élus aurait été appréciée. Lors d'une table ronde sur l'Accessibilité un certain nombre d'handicapés de Malakoff sont venus. Mme Picard remercie à ce sujet les services qui se sont mobilisés, en particulier Sandra Parrié-Claude, chargée de mission Handicap, qui a exposé les réalisations de la Ville sur ce point, mais aussi les services de la Voirie qui, à la demande des services d'autres communes, sont souvent amenés à faire de même. Il est bien entendu toujours possible de faire mieux, mais Malakoff est certainement dans la bonne voie.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance les actions de recrutement ou de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans les fonctions publiques. Son appui financier concerne des aménagements de poste de travail, des formations, mais aussi l'accessibilité à l'environnement professionnel.

Le FIPHFP a décidé d'appliquer de nouvelles mesures en faveur de l'accessibilité :

- 75 M€ pour l'accessibilité des locaux professionnels dont 50 M€ pour les collectivités territoriales. Le FIPHFP pérennise ainsi le programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel lancé en 2009.
- 50 M€ pour l'accessibilité des écoles de la fonction publique
- 25 M€ pour l'accessibilité numérique.

Ce programme triennal de 150 M€ s'accompagne d'une révision des conditions d'accès et modalités des aides du FIPHFP :

- Toutes les collectivités peuvent désormais bénéficier des aides à l'accessibilité des locaux professionnels, y compris les collectivités qui emploient moins de 1000 agents et moins de 10 travailleurs handicapés
- Concernant les travaux réalisés dans des locaux à usage "mixte" (utilisés par des agents et le public), ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % pour les collectivités de plus de 50 agents.

Les travaux d'accessibilité de l'environnement professionnel concernent l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, notamment :

- les places de stationnement,
- les plans inclinés et les couloirs,
- les ascenseurs et les escaliers,
- la signalétique, l'éclairage, le guidage et l'orientation,
- les systèmes de sécurité et les issues de secours,
- les salles de réunion et les salles collectives.

La Ville envisageant d'entreprendre certains de ces travaux en 2012, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire auprès du FIPHFP pour obtenir les subventions correspondantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser auprès du FIPHFP toutes les démarches en vue de l'obtention d'une aide financière pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Mme le Maire souligne, en dehors du débat sur les personnes handicapées, le succès du forum de l'Emploi en lui-même qui a attiré plus de 700 personnes. La Communauté d'Agglomération a réussi à mettre en synergie 52 entreprises et des rencontres très constructives ont eu lieu. Mme le Maire tient également à remercier les services techniques qui ont mis une navette à la disposition des Malakoffiots pour se rendre au forum.

Sur le sujet du handicap, il faut savoir par ailleurs qu'un grand nombre de personnes et d'institutions se mobilisent. Mme le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu la veille sur la charte Qualité. Au sujet de l'accessibilité handicap à laquelle les commerçants devront répondre avant fin 2014, le président de la Chambre des Métiers, M. Goupillat, a informé de l'existence d'un fonds d'aide pour la mise en accessibilité des commerces visant à soutenir la Chambre des Métiers pour financer, monter les projets et les suivre, voire réaliser un audit. M. Goupillat a ainsi engagé Mme le Maire à présenter rapidement à la Chambre des Métiers des projets réalisés en lien avec les commerçants qui pourraient ainsi bénéficier d'un audit pour un tarif très intéressant (10 % des prix pratiqués).

Mme Picard rappelle qu'une réunion a eu lieu une semaine auparavant avec la CCIP que les commerçants ont beaucoup appréciée. Un intervenant de la DIRECCTE et de la CCIP est venu expliquer aux commerçants la démarche qu'il convenait de suivre, démarche assez complexe. Un dossier avec photos doit être déposé. Une possibilité de dérogation existe mais cela passe, bien entendu, par le Département.

La municipalité a donc décidé de jouer un rôle de conseil dans ce domaine en s'appuyant sur la CCIP et la CMA et Mme Picard pense qu'un travail très positif pourra ainsi être réalisé en direction des personnes handicapées.

M Guilmart remercie Mme Picard de lui fournir ce rapport, qu'il est important d'avoir, mais fait remarquer que celui-ci date toutefois de décembre 2010.

Mme Picard invite M. Guilmart à vérifier la date. Ce dossier est passé en juin au Conseil municipal et les rapports sont émis à cette époque chaque année.

M. Guilmart découvre pourtant ce rapport ce jour, de même que Mme Anzeau, présente en séance. Cela étant, ce rapport est important mais il est certain que, dans ce domaine comme dans d'autres, des efforts restent encore à fournir, ne serait-ce qu'au niveau de la communication. S'il est intéressant de souligner les réalisations de la Ville au Conseil municipal, une autre chose est de savoir si ce sont les services de

la mairie ou des organisations extérieures qui portent une appréciation et un jugement sur ce qui est fait sur Malakoff.

S'agissant par exemple des 41 places de stationnement GIG-GIC mentionnées, les personnes subissant un handicap temporaire ou permanent n'en trouvent aujourd'hui que 21 référencées. Il serait donc peut-être opportun de référencer de manière précise ces places sur le site de la Ville. Que la Ville réalise certaines choses, c'est très bien, mais si les personnes principalement concernées ne sont pas au courant c'est un peu ennuyeux.

Par ailleurs, M. Guilmart n'a peut-être pas bien compris ce qui avait été dit plus tôt, mais est-il vrai que lorsque l'on est titulaire d'une carte de stationnement il est possible de stationner de n'importe où sur la ville Malakoff ?

Mme Picard précise que les personnes titulaires d'une carte GIG-GIC peuvent en effet stationner gratuitement et sur n'importe quel emplacement.

M. Guilmart fait toutefois remarquer que l'on ne trouve pratiquement pas de places aujourd'hui à Malakoff. Ainsi, s'il n'est pas attribué de places dédiées avec des systèmes permettant aux personnes principalement concernées de pouvoir y stationner à n'importe quel moment, cela devient malheureusement caduc. Il suffit en effet de parcourir la ville pour se rendre compte qu'aujourd'hui une place GIG-GIC sur deux est occupée par des automobilistes valides.

M. Guilmart convient que cela coûte cher, mais il faut savoir ce que l'on veut...

S'ils n'arrivent pas à stationner les gens finissent par se garer n'importe où, dans un angle de rue, etc., pour regagner leurs habitations. C'est donc là un véritable problème, parmi d'autres, qui n'a pas été résolu.

Mme le Maire rappelle que 41 places sont réservées aux personnes handicapées sur la ville. Chaque fois qu'une personne handicapée a demandé une place à proximité de chez elle, cela lui a été accordé. Par ailleurs, se garer sur une place réservée aux handicapés est faire preuve d'un manque de civisme regrettable, lequel est puni par une amende de 135€ que la commune a demandé à la police et à la garde urbaine de veiller à bien appliquer.

- Travaux d'installation d'un ascenseur desservant le parking Crié et la création d'un sanitaire public intégré à la halle du marché: autorisation donnée à Madame Le Maire de déposer une demande de déclaration de travaux exemptée de permis de construire et d'occuper le domaine public

Rapporteur : Mme Picard

Mme Picard rappelle que le parking Crié est actuellement accessible par un ascenseur ne donnant pas sur la rue. Il a donc été prévu d'inclure dans les travaux de rénovation de la place du 11 Novembre la réalisation d'un ascenseur aux normes PMR qui donnera sur la voie publique, offrant ainsi un accès beaucoup plus aisé à tous.

Il a été également prévu la création de sanitaires aux normes PMR à l'entrée du marché, remplaçant les actuelles toilettes publiques. Un espace à l'entrée du marché sera donc recréé, lequel sera accessible par l'extérieur et donc en dehors des jours de marché.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville. Les travaux concernant les sanitaires s'inscrivant sur des parties communes de la copropriété SDC MALAKOFF - POINT SUD, l'autorisation devra ensuite être validée par l'assemblée des copropriétaires. L'ascenseur, quant à lui, se trouve sur le domaine public.

Les travaux débiteront au début de l'été 2012.

Il vous est proposé d'autoriser Madame Le Maire à déposer la demande de déclaration de travaux correspondante et à demander l'autorisation d'occuper le domaine public de la place sur une surface de 4 m² environ correspondant à l'emprise au sol de l'ascenseur

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux, exemptée de permis de construire et à demander l'autorisation d'occuper le domaine public de la place du 11 novembre sur une surface de 4 m² environ.

M. Guilmart aimerait des précisions concernant l'emplacement de l'ascenseur.

Mme Picard répond que celui-ci se situera juste à côté de la boîte aux lettres et de l'escalier. Les toilettes quant à elles se trouveront à l'entrée du marché, sur la droite. Sur la gauche, l'emplacement du stand de produits biologiques sera redessiné dans un souci d'accessibilité.

M. Guilmart apprécie ce projet mais regrette qu'il n'ait pas été fait plus tôt. La gestion du parking devant être confiée à un concessionnaire, cette réhabilitation sera en effet sans doute exigée dans le dossier d'appel d'offres, et notamment la présence d'un ascenseur aux normes PMR dont la sortie sera placée sur les deux côtés du parking souterrain. À souligner qu'il existe encore un escalier là où il est prévu de l'installer...

Mme Picard rassure M. Guilmart sur ce point : cet escalier disparaîtra ; il serait en effet incohérent de réaliser un ascenseur aux normes PMR dont la sortie donnerait sur un escalier de trois marches...

Mme le Maire profite de cette délibération pour donner une information concernant la place du 11 Novembre. Lors du dernier Conseil municipal, il avait été prévu d'adjoindre au nom de cette place celui de Léo Figuères, sans savoir sous quelle forme cela serait fait. Les anciens combattants se sont réunis et ont fait une proposition que Mme le Maire souhaite soumettre aux membres du Conseil municipal car elle la trouve très judicieuse. Il s'agirait tout d'abord de préciser sur la plaque place du 11 Novembre « 1918 ». La mention de cette date n'est pas inutile, en effet un grand nombre de gens, quel que soit leur âge, ignorent ce que cet événement représente. Il a ensuite été décidé de faire figurer en dessous « Espace Léo Figuères ». Par ailleurs, une plaque apposée à la Mairie ou ailleurs déclinera la liste de tous les équipements réalisés sous les mandatures (avec dates) de Léo Figuères. Il sera également précisé que celui-ci a été résistant. Pour Mme le Maire il semble en effet essentiel de conserver la mention de la date du 11 novembre 1918 et de rappeler dans un même temps que cet espace a été considérablement amélioré et agrandi grâce par Léo Figuères.

Mme le Maire demande l'accord des membres du Conseil municipal pour donner une réponse favorable à la proposition de l'association des anciens combattants de Malakoff.

ENSEIGNEMENT

- Participation financière de la Ville de Malakoff aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires : signature de la convention avec l'OGEC Notre-Dame

Rapporteur : Mme Alaudat

Mme Alaudat souhaite tout d'abord en faire un bref rappel historique. C'est au terme de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de la circulaire de mars 1985 que les communes de résidence des élèves fréquentant une école privée placée sous contrat d'association et implantée sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement de celle-ci donc dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Sont donc pris en compte pour le calcul du montant à verser par enfant :

- L'entretien des locaux liés aux activités de renseignement (classes, cours de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs),
- L'achat de fournitures et de mobiliers scolaires.

Malakoff compte une école privée qui est l'institution Notre-Dame-de-France, laquelle a choisi de se mettre sous contrat d'association en 1994. Les services avaient alors établi le coût du forfait à verser à Notre-Dame-de-France à 1 290 F, soit 197 € environ par enfant.

Au cours des années suivantes, ce forfait a été augmenté du même pourcentage que celui du budget de fonctionnement accordé aux écoles de la ville, soit 2% du montant alloué par an. Ainsi, en 2002, le forfait pour Notre-Dame-de-France s'établissait à 215 €, soit 8% d'augmentation en 7 ans.

Fin 2002, les représentants de l'OGEC (Organisme de Gestion des Établissements Catholiques) avaient demandé une plus large revalorisation du forfait. La commune avait donc été amenée à leur verser en mars 2003, 303 € par enfant, soit une augmentation du forfait de 40%.

Le forfait des années suivantes a continué à être augmenté régulièrement de 2%, pour arriver à la somme de 321 € par enfant en 2006.

En 2007, une nouvelle revalorisation du forfait l'a porté à 418 € par enfant, soit une augmentation de 30%.

Puis, 2 € supplémentaires ont été versés pour 2008, selon le même pourcentage appliqué aux écoles publiques.

En décembre 2008, les représentants de l'OGEC ont à nouveau sollicité une plus large revalorisation de la subvention accordée par enfant malakoffiot fréquentant leur établissement, argumentant que la ville de Malakoff faisait partie des villes qui versaient un forfait dérisoire comparativement aux autres villes du département. Ce qui était faux puisque, après vérification, Mme Alaudat a pu constater que la ville de Lyon par exemple verse aujourd'hui à peine 600 € par an et par enfant. Cela étant, les représentants de l'OGEC se sont dit prêts à attaquer la Ville en justice et à lui réclamer cinq ans d'arriérés si besoin était.

Ce n'est pas tant dans le but d'éviter un contentieux devant les tribunaux administratifs que pour préserver des rapports apaisés avec l'école privée Notre-Dame – dans laquelle sont scolarisés plus d'une centaine d'enfants malakoffiots – que la Ville de Malakoff a décidé de montrer qu'elle consentait à faire un effort réel en étalant cette mise à niveau sur cinq ans, compte tenu des difficultés financières auxquelles la Ville était elle-même confrontée. C'est ce que cette convention est destinée à faire.

Il résulte de l'article R442-44, alinéa 1 du Code de l'éducation que les communes sur lesquelles existent une ou plusieurs écoles associées à l'État par contrat d'association doivent participer à leurs dépenses de fonctionnement, mais cette obligation se limite aux élèves résidant sur leur territoire. Les dépenses de fonctionnement desdites classes sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation ne porte que sur le financement des élèves des classes élémentaires. S'agissant des élèves des classes maternelles, la participation financière de la commune d'implantation est facultative.

La Commune de Malakoff, en tant que Commune d'implantation de l'école Notre Dame de France, est donc tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de ses classes élémentaires sous contrat d'association.

Dans ce cadre, il convient de conclure avec l'OGEC Notre Dame une convention fixant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Ville.

En 2012, le montant de la contribution financière de la Ville s'élèvera à 539,35 € par élève des classes élémentaires. Il est convenu avec l'OGEC Notre Dame une augmentation du forfait annuel de 15% par an, pour aboutir, en 2016, à un forfait de 943 € par élève ; le but étant de tendre vers une prise en charge similaire des dépenses de fonctionnement des classes des établissements publics et privés.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association.

Par 29 voix pour dont 6 mandats et 5 abstentions de M. Lhomme, M. Clavel, M. Koechlin, M. Notredame, Mme Chalumeau, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école Notre Dame de France, autorise le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires seront, chaque année, inscrits au Budget Communal.

Mme le Maire ajoute que l'OGEC (Organisme de Gestion des Établissements Catholiques sous contrat d'association) gère un certain nombre d'établissements privés dans les Hauts-de-Seine. Il faut savoir que, jusqu'à présent, le forfait des villes était très disparate. Si celui de Malakoff ne se situait pas parmi les plus élevés, et notamment ceux des villes les plus riches du département, il n'était pas dérisoire non plus, certaines villes, toutes tendances politiques confondues, se situant même en dessous.

Ce point fait débat depuis un certain temps, et a même commencé au niveau de l'association des maires du département, lesquels maires n'étaient pas très favorables à donner immédiatement les sommes que demandait l'OGEC à toutes les villes. Un débat a donc eu lieu et les maires se sont mis d'accord sur un forfait moyen à proposer à l'OGEC. La disparité des chiffres que vient d'indiquer Mme Alaudat a pu paraître étrange mais tous les maires ont procédé à peu près la même

façon. Cela étant, l'OGEC s'est un peu lassé de ces revalorisations successives que les mairies, encore une fois toutes tendances confondues, ont laissé volontairement traîner, et a imposé un forfait à suivre sous peine pour les villes d'être mises en contentieux.

À Malakoff, plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. Morvan, alors directeur de Notre-Dame-de-France et remplacé aujourd'hui par deux personnes, un responsable pour le collège et une responsable pour la primaire/maternelle. Mme le Maire souligne à ce sujet la nature cordiale des liens entre la Ville et cette école privée (participation et aide de la commune aux différentes fêtes et autres initiatives de l'école). Un accord a donc été conclu avec l'OGEC sur un forfait qui atteindra 943 € par élève en 5 ans, contre 539 € pour 2012 (déjà augmenté de 5% par rapport à 2011). Mme le Maire pense qu'il s'agit là d'un accord raisonnable et se renseignera pour savoir si les autres villes concernées ont accepté ou non cet engagement.

À noter que la loi oblige à financer les élèves des seules écoles élémentaires et non des maternelles tandis que certaines villes, dont le forfait était très peu élevé, finançaient également ces écoles maternelles. Cette convention a donc également pour but de remettre les choses à plat.

Toutefois, il faut souligner que les maires des Hauts-de-Seine, tout comme ceux d'un grand nombre d'autres villes, se montrent très réticents à appliquer l'amendement Charasse, lequel vise à financer les élèves des écoles privées sous contrat hors du territoire. La Ville de Malakoff quant à elle ne finance l'école de Notre-Dame que parce que celle-ci se situe sur son territoire mais il faut savoir que certaines villes, notamment en province, de par la répartition géographique des écoles privées et publiques, dépenseraient finalement plus pour l'école privée que pour leurs propres écoles publiques, même s'il reste des places libres dans ces dernières.

M. Guilmart remercie Mme le Maire pour ces précisions, même si cet exposé n'est pas tout à fait complet. M. Guilmart ajoute que cette convention n'est que l'exécution de la loi de 1959 que la municipalité aurait dû appliquer depuis plusieurs années. Un certain nombre de collectivités ont plus ou moins suivi, selon les tendances politiques – M. Guilmart pourrait citer quelques noms. Certaines collectivités financent ainsi des élèves d'écoles limitrophes, considérant qu'ils font partie de leurs « concitoyens ». Cela étant, cette augmentation est substantielle et elle bénéficiera à un certain nombre de familles de Malakoff, ce qui est très bien.

M. Clavel, lui-même enseignant en école publique, ne peut pas voter favorablement pour cette proposition. Il est un fait que l'importance actuelle des problèmes financiers se ressent très sérieusement dans le secteur public. Cela étant, M. Clavel a bien compris qu'il s'agissait de se mettre en conformité avec la loi mais il mentionne par ailleurs la loi SRU qui n'est pas quant à elle forcément appliquée dans toutes les villes.

Selon M. Clavel, la loi dont il est question aujourd'hui n'est pas une bonne loi. Le secteur public n'est pas le secteur privé et une collectivité publique ne devrait financer que l'école publique, du moins parce que celle-ci souffre aujourd'hui de graves problèmes financiers. Partant de ce fait, si l'accent devait être mis quelque part, c'est bien sur l'école publique et non sur l'école privée.

Mme le Maire rappelle que chacun dispose d'une liberté totale pour voter comme il l'entend.

Mme Picard entend bien la réaction de M. Clavel. Elle-même enseignante pendant de nombreuses années dans le privé, elle n'a jamais eu pour autant l'impression d'être loin de ses collègues de l'école publique avec qui elle a toujours collaboré. Cela étant, Mme Picard pense également au bien-être des enfants, à leur développement

et à leurs apprentissages et trouve qu'il s'agit là d'un faux débat. Par conséquent, faire des clivages entre l'école privée et l'école publique ne lui paraît pas être une bonne solution ni digne d'une attitude très saine même si, en tant que déléguée départementale de l'Éducation nationale, elle se bat elle-même pour que les moyens de l'école publique soient renforcés avec l'espoir que cela sera le cas en 2012.

***Mme le Maire** souligne toutefois que, pour la première fois, les enseignants du public et du privé ont manifesté ensemble contre la diminution des crédits et rappelle par ailleurs que l'école Notre-Dame-de-France accueille des enfants de toutes catégories sociales.*

À l'adresse de M. Guilmart, Mme le Maire indique que la majorité des communes n'étaient pas pour le moins favorables à l'application de la loi de 1959. Néanmoins, la commune de Malakoff a toujours participé à cette contribution financière même si, à l'instar d'un grand nombre d'autres villes du département, le montant se situait largement en dessous de ce qu'il aurait dû être. Cela étant, tous sont aujourd'hui parvenus à cet accord que Mme le Maire engage chacun à voter selon son choix.

***Mme Ghiati-Léri** rappelle qu'il y a la même obligation d'égalité de traitement au Conseil général des Hauts-de-Seine entre la faculté de Nanterre et la faculté « Pasqua ».*

***Mme le Maire** ajoute que ce sujet sera justement traité le 16 décembre mais qu'il s'agit d'un autre débat. Elle rappelle à M. Guilmart que la liberté des votes est absolue et que ceux-ci ne doivent pas être commentés.*

ÉTAT CIVIL

- Révision des tarifs de concessions, taxes et redevances du cimetière communal

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire souhaite exposer le complément de dossier qui a été fourni aux élus. Le tableau mentionne les montants actuels et les montants proposés. Les tarifs proposés sont en réalité ceux du cimetière intercommunal de Clamart, et ont pour but d'atteindre une certaine équité.

Par ailleurs, il est à noter que, à Clamart, les tombes coûtent moins cher que le columbarium. L'importante différence entre les tarifs des concessions cinéraires (crémation) et les tarifs des concessions en pleine terre est justifiée par le fait que les usagers qui achètent une concession en pleine terre doivent payer par la suite pour les creusements nécessaires tandis que, pour les columbariums, le prix de revient du monument est répercuté sur chaque case : achat du columbarium, amortissement, entretien, etc.

Il est également précisé que le cimetière de Malakoff est fermé depuis 1976. Les concessions en pleine terre ne sont donc plus vendues mais les tarifs les concernant doivent néanmoins être indiqués dans le cas où un nouveau corps y serait inhumé.

S'agissant du columbarium, le cimetière n'est pas fermé : 84 cases vides pour les urnes cinéraires sont indiquées.

Ce sujet ayant donné lieu à un débat au Bureau municipal, Mme le Maire souhaitait apporter ces précisions aux membres du Conseil municipal.

Les tarifs des concessions, taxes funéraires et redevances du cimetière communal n'ont pas été augmentés depuis la décision municipale N° 2008/92 du 22 octobre 2008.

Il convient donc de procéder à leur réévaluation à partir du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé les tarifs suivants :

Nature	Montant actuel	Montant proposé
Concessions décennales Un seul creusement supplémentaire autorisé	90 euros	120 euros
Concessions trentenaires	500 euros	600 euros
Concessions décennales columbarium	80 euros	200 euros
Concessions trentenaires columbarium	400 euros	600 euros
Taxe de seconde et ultérieure inhumation	20 euros	30 euros
Redevance pour dépôt ou retrait d'urnes dans le columbarium	20 euros	30 euros
Taxe pour inhumation d'urne dans une concession ordinaire	20 euros	30 euros
Taxe d'accompagnement de convoi	0	60 euros
Vacation de police	20 euros	20 euros
Redevance pour introduction de matériaux et construction de caveaux	80 euros	100 euros
Redevance pour occupation du caveau provisoire, par cercueil et par jour :		
Jusqu'au 90 ^{ème} jour inclus	3 euros	15 euros
A partir du 91 ^{ème} jour	15 euros	20 euros

Le rapport précité est porté à la connaissance des membres du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre acte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la réévaluation des tarifs des concessions, taxes et redevances du cimetière communal. La recette sera imputable à la nature 70312 pour les taxes funéraires et 70311 pour les concessions.

***M. Guilmart** avoue que la lecture des nouveaux tarifs l'a pour le moins surpris. Qu'un certain nombre de collectivités augmentent leurs tarifs est tout à fait logique, mais la différence ici est astronomique. Passer en effet de 80 à 200 € pour une concession décennale columbarium et de 400 à 800 € pour une concession trentenaire – sachant qu'il est difficilement imaginable de faire moins et que les CAP (concessions à perpétuité) n'existent malheureusement plus, faute de place et notamment pour les petites communes – représente une augmentation exorbitante. Que ces prix augmentent un peu est encore une fois tout à fait compréhensible mais que cette augmentation se fasse en fonction des tarifs du cimetière intercommunal de Clamart est tout à fait anachronique et ne se justifie pas. M. Guilmart et son groupe voteront donc contre.*

Mme Bacelon rappelle qu'elle a rédigé une note au mois de mars dernier sur ce sujet et souhaiterait apporter quelques éclaircissements à l'adresse de M. Guilmar. Ainsi que l'a rappelé Mme le Maire, le cimetière de Malakoff est aujourd'hui fermé. Aujourd'hui, une personne sur deux demande à être incinérée au columbarium, où il reste de la place. Mais celles dont le souhait est d'être inhumées ne pourront pas l'être à Malakoff faute de place. C'est la raison pour laquelle les tarifs du cimetière de Clamart ont été indiqués puisque les Malakoffiots, de même que les résidents des villes voisines adhérentes, devront être enterrés à Clamart.

Les augmentations proposées aujourd'hui aux membres du Conseil municipal ne concernent en réalité que 10 opérations réalisées chaque année sur Malakoff. Autrement dit, 10 reprises de caveaux par an sont attribuées à des personnes qui en ont fait la demande sur Malakoff et sont réservées aux anciens de la commune. Cette augmentation reste donc finalement « symbolique » puisqu'elle ne concerne que 10 familles par an. Les personnes qui décèdent à Malakoff et souhaitant être inhumées, comme c'est le cas pour 50% d'entre elles, seront donc dirigées vers le cimetière de Clamart où seront donc appliqués, comme pour les cinq autres communes concernées, les tarifs indiqués.

M. Paillon demande tout d'abord à être excusé pour son retard et souhaiterait connaître le nombre de personnes ayant choisi l'incinération au columbarium.

Mme Bacelon répond que le columbarium accueille qui le souhaite à Malakoff et qu'un décès sur deux n'est pas concerné par une cérémonie sur la commune. Il s'agit de personnes venant de province ou qui rejoindront des caveaux familiaux sur d'autres communes. Par ailleurs, une personne décédée sur deux demande l'incinération.

M. Paillon comprend donc que le débat porte précisément sur ces personnes-là. Les tarifs passent en effet de 400 à 800 € et se rapprochent fortement de ceux de Clamart (1 182 €) alors qu'ils n'auraient pu atteindre que 600 ou 700 €. En effet, ces tarifs ont doublé alors qu'ils se portent sur la population la plus concernée. N'est-il pas possible d'établir une cote ?

Mme le Maire donne son accord pour baisser le tarif des concessions trentenaires de 800 à 600 €. Cette modification devra être inscrite dans le tableau.

FINANCES

- Liste des commissaires titulaires et suppléants de la commune de MALAKOFF proposée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté d'agglomération Sud de Seine

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle qu'une liste a été établie en 2008 mentionnant 20 noms de commissaires titulaires et suppléants. Le seul changement à noter depuis est le remplacement, à sa demande, de M. Jean Clavel par M. Michel Cibot. Cette liste a été envoyée au Préfet et le directeur des services fiscaux a choisi 8 titulaires et 8 suppléants.

Aujourd'hui, la CIID (commissions intercommunales des impôts directs), qui fixe les bases des valeurs locatives des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels, est en fonctionnement. La commission communale des impôts directs quant à elle restera sur Malakoff dans sa formation actuelle pour tout ce qui

concerne les bases locatives des locaux d'habitation, ce qui représente un travail plus important.

Les quatre villes se sont mises d'accord pour faire parvenir au prochain Conseil communautaire la liste de leurs commissaires établie en 2008 avec en tout 80 noms de titulaires et suppléants. C'est ensuite le directeur des services fiscaux, et lui seul, qui choisira les représentants de chaque ville pour toutes les taxes devant être représentées (taxes foncières, d'habitation, etc.).

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait en son temps autorisé de façon facultative la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne taxe professionnelle unique.

Cette création deviendra obligatoire par l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificatives pour 2010 qui, en marge de la détermination des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, impose sa création à compter de 2012.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 septembre 2011, la communauté d'agglomération Sud de Seine a décidé d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de la désignation de ses membres.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de la communauté d'agglomération (ou son adjoint délégué) qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Sud de Seine, sur proposition de ses communes membres (Malakoff, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Clamart).

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de la communauté d'agglomération doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Il revient donc aux membres du Conseil Municipal de Malakoff de proposer une liste comportant dix noms pour les commissaires titulaires et dix noms pour les commissaires suppléants. L'adresse des commissaires étant indiquée sur la liste.

LISTE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2012

TITULAIRES :

N°	<i>NOM - PRENOM</i>	<u>ADRESSE</u>	QUALITE	IMPOSITION
01	M. CIBOT Michel	16, sentier des Fosses Rouges - MALAKOFF	Ancien DGS de Malakoff	Taxe d'habitation Taxe foncière
02	M. POUPEAU Jean	6, rue Rigole – 91190 - VILLIERS LE BACLE	Infirmier libéral	CET
03	M. NEXON Gilbert	34/36, rue Gambetta - MALAKOFF	Maire adjoint	Taxe d'habitation
04	Mme COULOMBEL Yvonne	36, rue Gambetta - MALAKOFF	Fonctionnaire retraitée	Taxe d'habitation
05	M. ALLAIN Joël	9, rue Eugène Varlin – MALAKOFF	Conseiller municipal	Taxe d'habitation Taxe foncière
06	M. ZANATTA Renzo	26, rue Gabriel Crié - MALAKOFF		Taxe d'habitation Taxe foncière
07	Mme RAUCH Danielle	75 bis, rue Hoche - MALAKOFF	Agent territorial retraité	Taxe d'habitation
08	Mme PICARD Catherine	6, passage Larousse - MALAKOFF	Maire adjointe	CET Taxe d'habitation Taxe foncière
09	M. GUILMART Thierry	64, rue Gallieni – MALAKOFF	Conseiller municipal	Taxe d'habitation
10	M. CHARVERON Gérard	35, rue Savier Bat A - MALAKOFF	Conseiller municipal	Taxe d'habitation

SUPPLEANTS :

N°	<u>NOM - PRENOM</u>	ADRESSE	QUALITE	IMPOSITION
11	M. CARDOT Dominique	59, rue Hoche - MALAKOFF	Maire adjoint	Taxe d'habitation
12	Mme TOPELET Marielle	14, passage Michelin - MALAKOFF	Conseillère municipale	Taxe d'habitation
13	Mme GHIATI Vanessa	148, bd Gabriel Péri - Appt 313 - MALAKOFF	Conseillère municipale	Taxe d'habitation
14	M. BARBU Jean-Paul	3 bis, rue Henri Martin - MALAKOFF		Taxe d'habitation Taxe foncière
15	Mme BOURBONNEUX- MOUGENOT Arlette	33, rue Paul Barruel – 75015 - PARIS	Commerçante	CET
16	M. TOUGERON Jean- Christophe	28, rue Hoche – MALAKOFF	Architecte	CET Taxe d'habitation Taxe foncière
17	M. LHOMME Gérard	17, impasse Pierre Simon – MALAKOFF	Cadre territorial retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière
18	Mme MOGUEROU Mireille	1, rue Gallieni - MALAKOFF	Conseillère municipale	Taxe d'habitation Taxe foncière
19	Mme ANZEAU Yvette	34, rue Gallieni – MALAKOFF	Conseillère municipale	Taxe d'habitation Taxe foncière
20	M. PAILLON Jean-Emmanuel	8, impasse Ressort – MALAKOFF	Conseiller municipal	Taxe d'habitation Taxe foncière

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté d'agglomération Sud de Seine, une liste de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants de la commune de MALAKOFF.

M. Paillon note que seule la désignation figure dans la liste et qu'il manque la fonction, l'utilité. Par ailleurs, l'exposé indique que les commissaires seront chargés des locaux commerciaux alors que les tableaux mentionnent, dans la colonne Imposition, les taxes d'habitation et taxes foncières.

Mme le Maire explique qu'une loi datant de quelques mois impose qu'une commission intercommunale se substitue à la commission communale des impôts directs qui existait jusqu'alors dans chaque ville. Elle aura à sa charge de déterminer les modalités de révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. La commission communale était auparavant chargée des valeurs foncières de l'ensemble des locaux.

Il faut savoir que la révision des valeurs locatives est un véritable serpent de mer qui date de 1971. Sur Malakoff, un travail en ce sens avait débuté avec Jean Clavel en 1980 ou 1982. La loi de finances a instauré la mobilité des révisions des valeurs locatives, non pas de tous les locaux – comme cela est demandé par nombre d'élus – mais seulement des locaux professionnels. À cette fin, une commission intercommunale doit être créée à partir de 2012.

La composition de la liste pour la CIID doit nécessairement comporter une personne qui ne soit pas de la commune et des personnes qui paient des taxes différentes. Ainsi, M. Cibot paie la taxe d'habitation et la taxe foncière, M. Poupeau celles regardant la CET (une des branches de la TP) de même, dans la liste des suppléants, que Mme Mougenot, ces deux dernières personnes n'étant pas résidentes de Malakoff.

Il est bien évident que les titulaires font souvent appel à leur suppléant, c'est pour cette raison qu'il est important qu'il y ait autant de suppléants que de titulaires.

M. Paillon comprend donc que les locaux commerciaux seront gérés par la commission intercommunale et que la Ville conservera une commission communale pour le reste.

Mme le Maire confirme ce point et précise que la commune gardera les logements.

M. Paillon demande quel sera le rôle des commissaires.

Mme le Maire répond tout d'abord que cette commission restera ouverte ; M. Paillon pourra ainsi y être invité s'il le désire. Concernant la démarche, un dossier sera établi par les services fiscaux sur la base des permis de construire déposés ou des déclarations de travaux. En prenant l'exemple d'un petit pavillon auquel on a ajouté deux étages et deux salles de bain – c'est un cas qui peut se présenter –, ce pavillon passera de la catégorie 7 à la catégorie 4, ce qui revient plus cher, et les membres de la commission donneront ou non leur accord. En général, les propositions des services fiscaux sont entérinées, sauf si, par exemple, M. Ngaleu, Mme Jossart ou un élu ne sont pas d'accord. S'il a été décidé par exemple de mettre 3 M pour un pavillon, ce qui pour Malakoff est l'équivalent d'une belle demeure, ils peuvent décider de le classer en 4 et en général les services fiscaux acceptent.

Par ailleurs, un certain nombre de locaux bénéficiaient à l'époque de bases locatives assez faibles ; cela correspondait à une volonté de la commune pour ne pas peser sur les impôts. Une certaine partie de ces locaux en question s'est considérablement améliorée, avec dépôts de permis de construire ou déclarations de travaux en règle. Les problèmes apparaissent lorsque des voisins parfois signalent aux services fiscaux des améliorations conséquentes. Ces faits sont ensuite rapportés à la commission et les

taxes sont alors majorées. Cela peut être le cas d'un abri de jardin ou d'un garage transformés en local d'habitation. Il est mieux que les personnes fassent elles-mêmes leur déclaration mais les services ont parfois des rectifications à faire qui ne sont pas des rectifications spontanées.

- Procès-verbal du transfert du passif et de l'actif de la Médiathèque Pablo Neruda à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe qu'elle présentera dans un même temps les trois délibérations qui suivent. Pour information, la bibliothèque vaut 3,295 M€, l'AMIRE, 688 000 € et le Théâtre 71, 2,772 M€. Ces chiffres sont importants car il s'agit du patrimoine de la Ville, lequel a été enrichi suite aux divers travaux.

La communauté d'agglomération Sud de Seine créée par l'arrêté du Préfet du 3 décembre 2004 aura sept ans le 3 décembre 2011.

Plusieurs compétences communales lui ont été transférées depuis sa création. C'est le cas de la collecte des ordures ménagères, de l'assainissement en 2005, du service de développement économique, du conservatoire de musique en 2007, du Stade nautique Malakoff/Châtillon en 2008 et de la participation de la ville de Malakoff au budget de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) en 2009.

Chaque transfert doit être accompagné du transfert de l'actif et du passif – si ceux-ci existent – de la compétence transférée. Ce fût le cas des ordures ménagères, de l'assainissement et du conservatoire de musique, de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Depuis le 1^{er} avril 2011, la ville de Malakoff a transféré à la communauté d'agglomération Sud de Seine la gestion de la Médiathèque municipale, du bibliobus et des activités de lecture publique lorsque celles-ci sont placées sous la direction d'une médiathèque.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le premier adjoint au Maire à signer le procès-verbal du transfert de l'actif et passif de la Médiathèque à la communauté d'agglomération Sud de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le premier adjoint au Maire à signer le Procès Verbal du transfert à la communauté d'Agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de la Médiathèque.

- Procès-verbal du transfert du passif et de l'actif de l'AMIRE à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Rapporteur : Mme le Maire

La communauté d'agglomération Sud de Seine créée par l'arrêté du Préfet du 3 décembre 2004 aura 7 ans le 3 décembre 2011.

Plusieurs compétences communales lui ont été transférées depuis sa création. C'est le cas de la collecte des ordures ménagères, de l'assainissement en 2005, du service de développement économique, du conservatoire de musique en 2007, du Stade nautique Malakoff/Châtillon en 2008 et de la participation de la ville de Malakoff au budget de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) en 2009.

Chaque transfert doit être accompagné du transfert de l'actif et du passif – si ceux-ci existent – de la compétence transférée. Ce fût le cas des ordures ménagères, de l'assainissement et du conservatoire de musique, de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la ville de Malakoff a transféré à la communauté d'agglomération Sud de Seine la compétence relative à l'emploi et l'insertion.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le premier adjoint au Maire à signer le procès-verbal du transfert de l'actif et passif de l'AMIRE à la communauté d'agglomération Sud de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le premier adjoint au Maire à signer le Procès Verbal du transfert à la communauté d'Agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de l'AMIRE.

- Procès-verbal du transfert du passif et de l'actif du Théâtre 71, du Cinéma Marcel Pagnol et de la Fabrique des Arts à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Rapporteur : Mme le Maire

La communauté d'agglomération Sud de Seine créée par l'arrêté du Préfet du 3 décembre 2004 aura 7 ans le 3 décembre 2011.

Plusieurs compétences communales lui ont été transférées depuis sa création. C'est le cas de la collecte des ordures ménagères, de l'assainissement en 2005, du service de développement économique, du conservatoire de musique en 2007, du Stade nautique Malakoff/Châtillon en 2008 et de la participation de la ville de Malakoff au budget de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) en 2009.

Chaque transfert doit être accompagné du transfert de l'actif et du passif – si ceux-ci existent – de la compétence transférée. Ce fût le cas des ordures ménagères, de l'assainissement et du conservatoire de musique, de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Depuis le 1^{er} avril 2011, la ville de Malakoff a transféré à la communauté d'agglomération Sud de Seine la gestion des équipements du théâtre 71, du cinéma Marcel Pagnol et depuis le 1^{er} juillet 2011 la ville de Malakoff a transféré à la communauté d'agglomération Sud de Seine la Fabrique des arts.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le premier adjoint au Maire à signer le procès-verbal ci-dessous du transfert de l'actif et passif du théâtre 71, le cinéma Marcel Pagnol et la Fabrique des arts à la communauté d'agglomération Sud de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le premier adjoint au Maire à signer le Procès Verbal du transfert à la communauté d'Agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif du théâtre 71, le cinéma Marcel PAGNOL et la fabrique des arts.

***Mme le Maire** souhaite souligner le succès du concert de Noël, avec en première partie le conservatoire de Malakoff, lequel a été remarquable, et en deuxième partie un magnifique concert de l'orchestre symphonique de Sud de Seine.*

JEUNESSE

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2011 : actions de prévention, demande de subventions au CG 92 et signature de la convention

Rapporteur : M. Goutner

M. Goutner informe qu'une enquête récente du Secours Catholique a montré comment les jeunes connaissent un développement de la précarité. En effet, 12% de jeunes fréquentent les structures d'aide du Secours Catholique, et c'est un phénomène nouveau. Les jeunes sont confrontés aux problèmes du chômage, du logement et l'accès aux soins est de plus en plus difficile. Aussi, Malakoff souhaite porter une vision d'une politique de prévention de la délinquance qui prenne en compte l'environnement social pour apporter des aides appropriées aux jeunes, notamment dans le cadre des actions qui sont débattues dans le Conseil Local de Prévention de la Délinquance mis en place dans la commune le 13 décembre 2002.

Dans le cadre de ce Conseil local de Prévention de la Délinquance, cinq actions ont été retenues. M. Goutner précise que ce Conseil local de Prévention de la Délinquance a de nombreux partenaires : le Procureur de la République pour la justice, le sous-Préfet, le Conseil général, l'aide sociale à l'enfance, les bailleurs, etc.

Pour s'inscrire dans le cadre du programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance mis en place par le Conseil général, cinq subventions ont été demandées. L'objet de cette délibération est d'autoriser Mme le Maire à effectuer cette demande de subventions.

Les cinq sections sont les suivantes :

- « Passeport » et ateliers de proximité : il s'agit d'impliquer les jeunes dans une démarche citoyenne. Ceux-ci participent à des ateliers de proximité comme par exemple des chantiers de rénovation d'une école ou d'un bâtiment communal, en échange de quoi ils perçoivent 100 € pour les aider à monter des projets. D'autres aides complémentaires peuvent être mises en place pour des projets solidaires et culturels.

Une soixantaine de jeunes ont pu disposer de ce dispositif. Il est important de noter aussi que cela favorise un travail relationnel entre le service municipal de la Jeunesse et les jeunes.

- Subvention demandée : 6 000 €. Dépense prévue : 76 000 €.
 - La deuxième action concerne les jeunes et la santé. Lors de la Journée mondiale contre le Sida, un forum jeunes et santé est organisé par la Ville pour parler de la question du VIH et aussi pour apporter des réponses aux adolescents sur les questions de la sexualité, de la contraception. L'autre action pour la santé et les jeunes concerne l'intervention de l'association Chimène dans chaque classe de quatrième et de troisième des deux collèges sur la toxicomanie, l'alcool et le tabac.
 - Subvention demandée : 5 000 €. Dépense prévue : 16 000 €.
 - la troisième action concerne un « point écoute parents » dont une permanence se tient une fois par semaine au centre Prévert. Les parents qui rencontrent des difficultés dans leur fonction parentale trouvent dans ce lieu accompagnement et écoute.
 - Subvention demandée : 5 500 €. Dépense prévue : 11 000 €.
 - La quatrième action concerne le financement du poste de coordonnateur du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le rôle de cette coordinatrice est de développer le partenariat institutionnel (justice, police, etc.), de favoriser la mise en place d'actions ainsi que leur évaluation, faire le relais des informations sur tout le secteur de la prévention auprès de la municipalité, coordonner les actions de prévention.
 - Subvention demandée : 6 785,40 €. Dépense prévue : 22 618 €.
 - La dernière action est une action d'éducation pour le sport : à la fois favoriser la pratique sportive, développer le bon comportement et respecter les valeurs humaines dans l'exercice du sport. Il s'agit aussi de s'adresser à un public non inscrit dans des structures telles que l'USM et permettre la pratique du sport dans tous les quartiers. Cela concerne, à titre d'exemple, des tournois de football de jeunes dans les quartiers.
 - Subvention demandée : 5 000 €. Dépense prévue : 16 000 €.
- Le total des subventions pour ces cinq actions se monte à 28 285,40 €.

Le 25 juin 1998, la Ville a signé un Contrat local de sécurité associant diverses institutions pour lutter contre l'insécurité : police, justice, ville, éducation nationale, bailleurs sociaux.

Le Préfet du département des Hauts de Seine et le Maire de la ville de Malakoff se sont engagés par contrat à conduire un programme d'actions dans les domaines prioritaires suivants :

- ⇒ Redynamiser et renforcer l'efficacité du partenariat Justice/Police/EN/Acteurs Sociaux
- ⇒ Assurer la tranquillité et la sécurité des habitants
- ⇒ Prévenir la délinquance chez les jeunes
- ⇒ Renforcer l'aide aux victimes
- ⇒ Améliorer l'image et la crédibilité de la police et de la justice
- ⇒ Aide aux familles en difficulté pour leur permettre d'exercer leur autorité parentale
- ⇒ Faciliter l'émergence de comportements citoyens et responsables au sein des quartiers et des cités.

Le 17 juillet 2002, le décret n° 2002-999, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance a prévu une modification des structures traitant de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce décret prévoit la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le 13 novembre 2002, le Conseil Municipal a pris la décision de créer un CLSPD.

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil général a adopté un rapport d'orientation relatif au soutien apporté par le Département aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Instrument de la nouvelle politique départementale, un « programme d'appui aux politiques de prévention et de sécurité » est créé et se substitue au programme départemental d'investissement pour la sécurité publique qui existait depuis 2001.

Ce nouveau programme permet désormais au département d'apporter son concours financier, au titre d'investissement ou de fonctionnement à certaines actions partenariales mises en œuvre au sein des CLS et CLSPD.

En référence au rapport d'orientation, la ville de Malakoff a souhaité associer le Conseil général des Hauts-de-Seine au CLSPD de Malakoff. Il a été proposé que les priorités du CLS, telles qu'elles ont été définies en 1998, soient maintenues et qu'un avenant soit rédigé pour développer des actions, dans le cadre du programme d'appui du Conseil général, sur lequel le CLS de Malakoff pourra désormais s'appuyer pour leurs réalisations. Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans un dispositif global de prévention, de citoyenneté et de sécurité.

Cet avenant au CLS a été signé en 2008 - conjointement par :

- la Ville
- l'État : police, justice, éducation nationale
- le Conseil général des Hauts-de-Seine

La ville de Malakoff sollicite une participation financière du Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre de son programme d'actions CLS-CLSPD 2011, pour les actions suivantes :

En fonctionnement :

- ⇒ Dispositif « passeport jeunes citoyens » : ateliers de proximité
- ⇒ Les jeunes et la santé
- ⇒ Soutien parentalité : point écoute parents
- ⇒ Poste de coordonnateur CLS-CLSPD
- ⇒ Éducation par le sport

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de la ville de Malakoff d'adopter les actions présentées, d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et à signer la convention financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les actions de prévention présentées, autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et à signer la convention financière d'attribution de subventions.

PERSONNEL

- Création d'un poste dans la filière médico-sociale

Rapporteur : M. Oliveira

M. Oliveira précise que cette délibération, qui peut paraître un peu technique, relève en fait plutôt de toutes les politiques de santé depuis 2008 car elle est la conséquence de la loi « patients, santé et territoire ». En effet, avec la création des Agences Régionales de Santé et pour garder l'agrément sur le laboratoire il faudrait passer à 450 prélèvements par jour. Aujourd'hui, à Malakoff, seuls 220 prélèvements sont effectués. Un certain nombre de coopérations ont lieu avec d'autres villes, notamment Bagneux, Gentilly, Dugny, Fontenay-aux-Roses et Montrouge qui sous-traitent à Malakoff une partie de leurs analyses de sang.

M. Oliveira remercie la direction du centre municipal de santé qui veut maintenir à tout prix le laboratoire et qui a proposé comme solution d'augmenter les prélèvements. À cette fin, le centre de santé a concouru à l'appel d'offres de la ville de Saint-Ouen et sa candidature a été retenue. En termes de recettes, cette opération rapportera 363 340 €. Les dépenses, qui comprendront la création d'un poste de technicien de laboratoire, les consommables et le transport, s'élèveront à 134 000 €. Les bénéfices pour le centre de santé seront donc de 230 000 €. C'est pour ces raisons que M. Oliveira demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la création de ce poste.

Le Centre Municipal de la ville de Saint-Ouen a lancé un marché public concernant les « Prestations de laboratoires d'analyses biologiques médicales réalisées par un laboratoire extérieur pour le compte des trois centres Municipaux de Santé de la ville de Saint-Ouen ».

Dans le cadre du développement de son activité et dans l'objectif d'augmenter ses recettes, le laboratoire du Centre Municipal de Santé de Malakoff a élaboré des propositions dans son mémoire technique pour répondre à ce marché. Sa candidature a été retenue et le démarrage de la prestation est prévu au 1er janvier 2012.

Aussi, compte tenu de cette nouvelle activité, un poste de technicien de laboratoire est nécessaire pour faire face au surcroît d'activité généré. Cette embauche devra être effective au 1er janvier 2012. Le coût mensuel indiciaire brut s'élève à 1 470 euros.

La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette création.

Compte tenu d'un surcroît d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au sein du centre municipal de santé, la création d'un poste d'assistant médico-technique de

classe normale, à compter du 1er janvier 2012. La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SANTÉ PUBLIQUE

- Réalisation des bilans nutritionnels dans le cadre de l'étude Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire 2011-2012 (Abena-2) : signature de la convention

Rapporteur : M. Oliveira

M. Oliveira rappelle que la commune avait participé à l'opération Abena-1 en 2004 et 2005 et qu'elle s'inscrit aujourd'hui à Abena-2, renouvellement de l'étude qui s'est réalisée il y a 7 ans.

Quelques points sont intéressants à signaler, déjà évoqués lors des réunions budgétaires. Il s'agit notamment de questions sur le renoncement aux soins. M. Oliveira pense qu'il est important de porter à la connaissance des élus l'augmentation conséquente sur le dernier semestre des patients qui se rendent au centre municipal de santé : plus de 20% par rapport à l'année précédente. La question de cette augmentation a été posée au docteur May, responsable du centre, qui a répondu qu'un grand nombre de personnes viennent au centre parce qu'elles ne peuvent avancer l'argent pour se soigner. Il y a donc une réelle dégradation de la santé en France. La veille, un sondage Harris Interactive a d'ailleurs révélé, suite à une étude sur le comportement vis-à-vis de la santé en Île-de-France, des inégalités très importantes sur le territoire qui mettaient en avant le fait que plus on s'éloignait de la capitale, plus il était difficile de se faire soigner.

La direction du centre municipal de santé de Malakoff ayant souhaité le soutien de la municipalité pour cette opération, M. Oliveira demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Préambule :

Le CMS de Malakoff et l'ORS Île-de-France ont décidé de collaborer afin de réaliser l'étude « Alimentation et État Nutritionnel des Bénéficiaires de l'Aide Alimentaire 2011-2012 » (Abena-2). Cette étude a reçu l'avis favorable de la CNIL (le 13 septembre 2011, Autorisation n° 911287) et du CPP Île-de-France IX de Créteil le 04 juillet 2011 (Dossier n° 11-030).

L'étude « Alimentation et état nutritionnel des Bénéficiaires de l'Aide Alimentaire » (Abena-2) a pour objectif principal de décrire la consommation alimentaire et l'état nutritionnel de personnes ayant recours à l'aide alimentaire dans six zones urbaines françaises en 2011-2012, et de comparer les résultats à ceux de la première étude réalisée en 2004-2005.

Les centres municipaux de santé (CMS) compte tenu du plateau technique dont ils disposent et l'expérience dans l'accueil des personnes en précarité peuvent s'intégrer dans la réalisation d'une étude épidémiologique comme Abena, par la réalisation d'un examen clinique et biologique à visée nutritionnelle, tout en apportant plus spécifiquement un bilan médical clinique avec bénéfice individuel à des personnes en difficultés.

Les CMS de Gennevilliers et Nanterre participent à cette étude pour le Nord du département.

Objet de la convention :

La convention a pour objet la réalisation de bilans nutritionnels au sein du CMS par l'équipe médicale des sujets qui lui seront adressés par les enquêteurs dans le cadre de l'étude Abena-2.

La responsabilité scientifique et technique des examens cliniques et biologiques à effectuer est confiée au Dr Éric May pour le CMS et aux Drs Thi VU et Annie JALOUX pour le laboratoire. Le CMS et le laboratoire s'engagent à la confidentialité.

Ce bilan sera rémunéré à hauteur de 100€/bilan décomposé comme suit :

- Réalisation d'un examen clinique incluant les mesures demandées dans le cadre de l'étude Abena-2 : 46 euros TTC
- Réalisation du prélèvement biologique et des dosages réalisés par le laboratoire : 40 euros TTC par sujet ;
- Réalisation de la préparation et conservation temporaire (jusqu'au transfert prévu en fin d'étude) des tubes pour la bibliothèque centralisée : 10 euros TTC par sujet ;
- Coordination entre l'équipe médicale du centre de santé et l'équipe projet Abena-2 : 4 euros TTC par sujet ;

Le paiement sera effectué sur présentation de facture après vérification par l'ORS et attestation de service fait.

Effet de la convention :

Elle prend effet à la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2012.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention valable jusqu'au 31/12/2012 entre le centre municipal de santé de la ville et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (I.A.U) d'Île de France , sis 15, rue Falguière – 75740 Paris concernant la réalisation des bilans nutritionnels dans le cadre de l'étude Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire 2011-2012 (Abena-2), autorise Madame le Maire à signer ladite convention et précise que la recette des consultations payés par l'I.A.U Île-de-France sera affectée sur la ligne budgétaire 7478 « Participations autres organismes ».

Mme le Maire souligne l'intérêt de cette opération car le centre de santé, au-delà de la qualité des soins qu'il offre, s'est engagé dans un certain nombre d'études sur les questions de santé en Île-de-France.

URBANISME

- Définition d'un périmètre de projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier de commerces et logements

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier informe qu'avec cette délibération il s'agit de définir un périmètre de projet concernant un secteur sur l'avenue Pierre Larousse qui pourrait très certainement évoluer à la hauteur des n° 69 à 75 de cette avenue (angle de l'avenue Chauvelot). L'avenue Pierre Larousse est un axe important de Malakoff, aussi bien sur le plan routier en termes de circulation, de trafic et de liaisons que sur le plan des commerces. Elle est liée au cœur du centre-ville avec des trottoirs confortables. Cette avenue joue donc un rôle majeur avec des bâtiments bordant cet axe qui sont de qualité diverses.

L'avenue Pierre Larousse est avec la rue Béranger, le principal axe commercial de la commune.

Elle présente de nombreux atouts : elle est directement liée au cœur de ville et proche des transports en commun ; ses trottoirs larges permettent des déplacements piétons aisés ; il s'agit d'un axe traversant Est/Ouest auquel vient se greffer un important maillage de petites voies de desserte de la partie Nord de la commune.

Malgré son rôle majeur, elle ne bénéficie pas d'une qualité urbaine correspondant à sa fonction. Les bâtiments bordant cet axe sont de qualité et volumes très divers, renvoyant souvent une image chaotique et inachevée. Les locaux commerciaux sont en majorité de petite taille et de configuration peu adaptée aux nouveaux besoins.

Partant de ce constat, la commune a mis en place en 2000, lors de la révision du plan d'occupation des sols, un règlement d'urbanisme spécifique dit « de plan masse » favorisant une évolution plus homogène du tissu urbain vers de petits collectifs de 4 à 5 niveaux avec rez-de-chaussée exclusivement commerciaux. Dans le cadre du programme de dynamisation du commerce du centre-ville, la commune a également élaboré une charte des vitrines et mis en place un droit de préemption des fonds de commerce.

La commune n'a pas défini de périmètre opérationnel de type Zone d'Aménagement Concerté pour accélérer l'évolution du tissu concernant l'avenue Pierre Larousse. Toutefois, en cédant des réserves foncières, elle a impulsé la réalisation d'un premier programme de logements et commerces aujourd'hui en construction au niveau des numéros 45 et 47 de l'avenue, à l'angle de l'avenue Pierre Larousse et de la rue de la Tour où se trouvait l'ancien cinéma Marcel Pagnol.

Un nouveau secteur de l'avenue Pierre Larousse pourrait prochainement évoluer au niveau des numéros 69 à 75 de l'avenue Pierre Larousse et de son angle avec la rue Chauvelot. Il est actuellement constitué d'un bâti très hétérogène : d'anciens hangars commerciaux et des bâtiments de type maisons de deux niveaux aux affectations diverses côtoient de petits immeubles d'habitation de bonne facture. Le site est très peu dense en logements.

Le règlement d'urbanisme permettrait de réaliser à moyen terme, sur les terrains sous-occupés de ce secteur, de petits immeubles d'habitation et près de 1 000 m² de locaux commerciaux bien adaptés.

Il nous semble donc opportun de pouvoir constituer des réserves foncières pour impulser un renouvellement du bâti dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé. Ce périmètre de projets a comme intérêt d'être un outil qui définit, qui délimite l'intérêt général sur un secteur bien précis et qui affiche, qui affirme aussi une volonté politique. Dès lors la réalisation d'un programme mixte de logements avec commerces en rez-de-chaussée s'inscrirait dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et participerait à la réalisation de nos objectifs de construction neuve déclinés dans le Programme Local de l'Habitat élaboré à l'échelle de l'Agglomération et de renforcement de l'attractivité commerciale de l'avenue Pierre Larousse.

Nous vous proposons donc de décider qu'à l'intérieur de ce secteur de projet, délimité selon le schéma ci-dessous, la commune constituera des réserves foncières par voie d'acquisition amiable ou de préemption.

Ce périmètre de projet a une superficie de 2.459 m². Il est constitué des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface en m ²	Adresse	Bâti existant
C 37	714	69 avenue P. Larousse	Hangars commerciaux
C 38	435	71 avenue P. Larousse	Une maison de 2 niveaux à usage professionnel
C 39	160	52 rue Chauvelot	Locaux commerciaux d'un niveau
C 40	205	54 rue Chauvelot	Bâtiment de deux niveaux avec 1 commerce et 2 logements
C 41	164	54 bis rue Chauvelot	Immeuble sur rue de 4 niveaux avec maison en fond de cour
C 42	394	73 avenue P. Larousse	Bâtiment de deux niveaux à usage de bureaux et activité
C 43	202	75 avenue P. Larousse	Immeuble de 4 niveaux avec commerce en rez-de-chaussée
C 44	185	58 rue Chauvelot	Bâtiment de 2 niveaux avec 1 commerce et 3 logements

Par 30 voix pour dont 4 mandats et 3 abstentions dont un mandat de Messieurs Guilmart et Charveron et de Mme Anzeau, le Conseil Municipal décide de définir un périmètre de projet d'une superficie de 2.459 m² constitué des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface en m ²	Adresse	Bâti existant
C 37	714	69 avenue P. Larousse	Hangars commerciaux
C 38	435	71 avenue P. Larousse	Une maison de 2 niveaux à usage professionnel
C 39	160	52 rue Chauvelot	Locaux commerciaux d'un niveau
C 40	205	54 rue Chauvelot	Bâtiment de deux niveaux avec 1 commerce et 2 logements
C 41	164	54 bis rue Chauvelot	Immeuble sur rue de 4 niveaux avec maison en fond de cour
C 42	394	73 avenue P. Larousse	Bâtiment de deux niveaux à usage de bureaux et activité
C 43	202	75 avenue P. Larousse	Immeuble de 4 niveaux avec

			commerce en rez-de-chaussée
C 44	185	58 rue Chauvelot	Bâtiment de 2 niveaux avec 1 commerce et 3 logements

La commune constituera des réserves foncières par voie d'acquisition amiable ou de préemption.

M. Guilmart pense qu'il s'agit là d'un dossier qui peut être intéressant et auquel on peut trouver quelques avantages mais également quelques inconvénients. M. Guilmart souhaite poser quelques questions concernant notamment le périmètre. Il a été un peu surpris par ce périmètre en question car si le projet avait été aujourd'hui d'impulser véritablement une certaine dynamique commerciale au niveau du centre-ville, il aurait été, du moins pour M. Guilmart, plus judicieux de cibler déjà la fameuse « dent creuse » – parmi d'autres dans le centre-ville –, autrement dit la station-service située juste en face de ce périmètre. Chacun sait aujourd'hui qu'une station-service en plein centre-ville est dangereuse, que cela n'est pas sans poser quelques problèmes et que la superficie du terrain n'est pas négligeable du tout. Il aurait donc été beaucoup plus facile de cibler ce terrain et construire des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux. En effet, le rapport en question indique une superficie de 1 000 m² de locaux commerciaux mais il n'est pas précisé si cela vient en supplément des commerces qui existent déjà parce qu'il y a, dans ce périmètre précis qui a été ciblé, des commerces et en particulier des commerces qui disposent d'une grande superficie, notamment dans la rue Chauvelot. Il s'agit donc de savoir si ce sont 1 000 m² en plus ou si ce sont 1 000 m² que la commune souhaite regrouper par rapport aux commerces déjà existants.

Autre question, M. Guilmart souhaiterait savoir s'il y a déjà un projet ou une ébauche de projet en ce qui concerne les logements car cela n'est pas sans implications par la suite s'agissant des flux de voitures. On peut bien évidemment imaginer que des immeubles R+4 ou R+5 vont générer des problèmes de stationnement, malgré la présence de parkings souterrains suffisamment importants pour accueillir les dix véhicules appartenant aux résidents de ces bâtiments. Il faut penser aux flux du matin et du soir, là où il y a déjà aujourd'hui beaucoup de trafic. Il suffit de se poster à 18h30 ou 19h00 dans le centre-ville actuellement pour constater un embouteillage qui s'étend sur environ 300 mètres. Il est très difficile de circuler et la circulation ne sera malheureusement que renforcée avec la nouvelle implantation et la nouvelle disposition qui ont été choisies, en particulier avec la place. Demain il sera donc très compliqué d'évacuer les véhicules sur les rues adjacentes comme il est possible de le faire aujourd'hui, en particulier avec la rue Béranger et la rue Victor Hugo.

M. Guilmart souhaitait signaler ces points car le périmètre sur lequel portera le projet est tout de même assez important et les implications seront donc forcément conséquentes.

Mme Picard reconnaît que la station-service représente une « verrue » dans le centre-ville mais, comme le signalait M. Cormier, un périmètre de péremption a été mis sur les habitations et sur les commerces. A priori il n'y a donc pas besoin de le rentrer dans ce périmètre de projet.

Mme Picard, sur la deuxième question, approuve en revanche M. Guilmart et il en a d'ailleurs été question en Bureau municipal. Ce périmètre de projet n'est qu'un projet pour le moment mais, effectivement, il faudra certainement, si cette réalisation se fait un jour, imaginer des places de stationnement suffisamment conséquentes et qui ne se

limitent pas à une dizaine de voitures au sous-sol. Encore une fois, il ne s'agit que d'un projet et des améliorations peuvent y être apportées, mais c'est un problème qui est pris en compte.

M. Paillon estime ce projet très intéressant mais également révélateur de la situation. L'exposé des motifs indique d'ailleurs que « les bâtiments bordant cet axe sont de qualité et volumes très divers, renvoyant souvent une image très chaotique et inachevée ». Pour M. Paillon, cela est révélateur car, même s'il s'agit d'un projet important, celui-ci est extrêmement limité en matière de dimensionnement. Or, il est un fait que ce problème concerne toute l'avenue et, malgré son intérêt, ce projet manque d'une vision d'ensemble. Même si un règlement d'urbanisme a été adopté en 2000, M. Paillon ignore à quoi ressemblera l'avenue Pierre Larousse dans dix ou quinze ans, comment elle va évoluer. S'il faut attendre tous les trois ou quatre ans un projet de cette nature, l'évolution de l'avenue Pierre Larousse se fera à bien plus long terme.

La question qui se pose donc est de savoir s'il ne serait pas possible de définir ce que pourrait devenir cette avenue Pierre Larousse en déterminant éventuellement d'autres périmètres de projets.

M. Paillon se fait souvent la remarque que les non-Malakoffiots, lorsqu'ils circulent dans le centre-ville ou avenue Pierre Larousse, doivent sans doute s'étonner d'une hétérogénéité aussi forte. Il serait pourtant bien de pouvoir leur dire que les choses vont évoluer, que le centre-ville sera requalifié ou du moins cette partie-là. Ce projet est donc bien intéressant mais manque un peu d'ambition, de vision au moins à moyen terme.

M. Paillon ira plus loin que les interventions précédentes en s'interrogeant sur la définition de cette avenue. Ne serait-il pas possible d'imaginer qu'elle devienne par exemple en sens unique ? Certains commerçants n'y sont pas opposés, la même question s'est d'ailleurs posée au sujet des rues piétonnes autour de la place du 11 Novembre, à savoir si dans quinze ou vingt ans une partie ne sera pas piétonne. Ne serait-il donc pas possible de réfléchir et solliciter par exemple un cabinet conseil pour imaginer ce que pourrait devenir cette avenue Pierre Larousse au-delà de ce projet ? Le choix de la rendre en sens unique modifierait en effet ce qui sera construit aujourd'hui et demain.

M. Paillon votera favorablement pour ce projet mais reste un peu frustré sur ce point-là. Le projet à l'angle de la Tour a été évoqué, il a même été voté une surélévation sur une autre partie en face ; cela veut donc dire que cette avenue évolue plus ou moins, mais où est le plan d'ensemble ? Serait-il donc possible d'avoir un éclaircissement sur l'avenir de cette avenue dans dix ou quinze ans ?

Mme Ghiati-Léri partage un peu les remarques qui viennent d'être formulées. Le périmètre proposé donne en fait un bon signe, cela fait partie de ceux qui montrent que cette avenue va évoluer. Mais Mme Ghiati-Léri pense qu'il serait nécessaire de se donner le temps de la réflexion, d'avoir une élaboration assez prospective de ce vers quoi il faudrait tendre car, effectivement, le risque est de se retrouver avec une évolution au coup par coup, au fil des opportunités. Si le but est de maîtriser l'aménagement sur ce secteur-là, il y a des secteurs tels que celui de la station-service qui font partie des points sur lesquels les élus doivent travailler, en accord avec leur rôle et leurs ambitions pour la ville. Aider le centre-ville à se projeter au-delà de la question de la place et de son évolution participe en outre d'une dynamique positive.

Cette prise en compte élargie de ce secteur doit par ailleurs tenir compte du flux de véhicules. Mme Ghiati-Léri fait partie des usagers qui arrivent soit de la porte de

Châtillon, soit de la porte Brancion quasiment tous les soirs en provenance de Créteil, elle voit donc bien comment cela se passe sur l'avenue Pierre Larousse. Il n'y a donc pas de tabou et Mme Ghiati-Léri est assez d'accord pour réfléchir collectivement à cette partie-là.

M. Cormier note qu'il est assez intéressant d'extrapoler un peu à partir de cette délibération, de prolonger la réflexion, ce qui pousse à d'autres questions.

Il ne sera sans doute pas possible de tout résoudre, quelle que soit l'échéance, et notamment concernant la circulation. Les problèmes existent sur l'avenue Pierre Larousse mais aussi sur la N306, pourtant plus large, où les embouteillages commencent dès 6h00 du matin. Cela étant il faut bien entendu se poser les questions qui s'imposent et essayer de trouver des améliorations.

S'agissant des projets pour l'avenue Pierre Larousse, cela est contenu dans ce qui avait été adopté en termes de règles d'urbanisme en 2000. Il avait été dit en effet qu'une règle d'urbanisme devait être établie pour les volumes. M. Cormier avait d'ailleurs développé ce point concernant le projet de Pierre Larousse et de la rue de la Tour où il avait déclaré en Conseil municipal qu'il était regrettable que ce projet ne puisse pas aller jusqu'au commerce « Techniques Escaliers » – chacun se souvient comment cela fonctionnait : le commerce qui, hélas pour les salariés et pour l'activité, ont fermé entre temps – de façon à travailler à une harmonie, non par une uniformisation du bâti, mais une harmonie du bâti. Le travail en volume a permis d'aller vers cet objectif. Les mêmes règles d'urbanisme s'appliquent à la rue Gabriel Péri, autrement dit il a été choisi de travailler de façon à ce que le bâti des deux côtés des rues crée une harmonisation. Cela répond également aux besoins en termes de construction pour accueillir les demandeurs de logements, et les demandeurs de logements dans leur globalité et non forcément restreints aux familles à loger dans le parc social. Cela renvoie à la nécessité de travailler, notamment sur les villes de première couronne, à une densification intelligente. Lorsqu'il est question d'harmoniser le bâti pour faire du R+4, R+5, il s'agit d'habitats à dimension humaine, bien évidemment loin des tours.

Parmi les règles d'urbanisme adoptées en 2000 il avait été déclaré que tous les rez-de-chaussée seraient réservés à de l'activité. Cela veut dire créer, améliorer, travailler, tendre vers cet objectif pour que cette rue soit en même temps commerçante. Il avait également été dit que le projet situé à l'angle de l'avenue Pierre Larousse et de la rue de la Tour permettrait de dégager une surface commerciale relativement importante, et donc créer de meilleures conditions pour faire venir des « marques ». Lorsqu'il est question d'offrir plusieurs centaines de m² à de l'activité, du commerce, la réponse n'est pas la même que pour un local de 15 à 20 m².

À la fin de la délibération il est indiqué « d'acquérir [quand il y a des opportunités] par voie d'acquisition à l'amiable ou de préemption ». À aucun moment il n'est question d'expropriation, ce qui est pourtant le cas dans d'autres villes qui n'hésitent pas à utiliser le bulldozer. Cela n'a jamais été la politique de Malakoff et, selon M. Cormier, cela ne sera pas pour demain, mais il va sans dire que ce choix ralentit l'évolution du tissu urbain. L'expulsion n'est donc pas la politique de Malakoff mais, comme M. Cormier l'avait indiqué lors du dernier Conseil municipal, cela n'empêche pas la Ville de connaître actuellement un recours concernant le projet de ZAC alors que tout se passe en concertation. Il faut donc imaginer ce que cela donnerait s'il était question de « bulldozer » mais, encore une fois, ce n'est pas la politique de Malakoff et les retours montrent bien que la Ville a raison d'agir ainsi. Quand il y a des opportunités, c'est ce qui est fait. Mais pourquoi à cet endroit ? Ce serait un secret de polichinelle que de ne

pas le dire : il est vrai qu'il peut muter – formule de précaution. Il est sûr que sur cette parcelle qui fait l'objet de ce débat il y a un promoteur. Des réflexions sont en cours sur la construction de logements, sur de l'activité en rez-de-chaussée – puisque de toute façon ils ne peuvent faire autrement –, qui a amené les services à faire le choix de définir un périmètre de projet. Qu'est-ce qu'un périmètre de projets ? Cette question n'a pas été posée et, finalement, cela étonne un peu M. Cormier. Il s'agit avant tout d'un signe, d'une volonté politique de la Ville, d'une vigilance particulière accordée à ce qui va bouger. Ainsi, la réflexion portant sur la station-service peut être généralisée, la Ville ayant le droit de préempter dans la mesure où cela relève d'un intérêt général, d'un intérêt public. C'est là quelque chose qui renforce, qui donne un signe politique supplémentaire, il ne s'agit pas uniquement d'un périmètre d'étude comme c'était le cas à Péri-Brossolette. Selon le souhait de certains élus, cette disposition peut être élargie à l'ensemble de la rue et des deux côtés.

En 2012, il est prévu de travailler sur le PLU. Toutes ces questions intéressantes qui viennent d'être soumises dans le débat sur l'avenue Pierre Larousse et, de façon plus générale, sur l'évolution de Malakoff viendront dans le cadre du travail sur le plan local d'urbanisme. Elles seront au cœur des réflexions qui seront étudiées dès l'année prochaine.

M. Guilmart *souhaiterait rebondir sur les interventions de Mme Picard et de M. Cormier. M. Guilmart n'avait pas obtenu à l'époque les réponses aux questions qu'il se posait et auquel M. Cormier a répondu aujourd'hui indirectement. M. Guilmart se doutait bien que ce périmètre de projet n'était pas anodin et se rend bien compte, à travers le manque de clarté de la réponse, qu'il n'y a en fait pas vraiment de projet... Cette délibération vise en fait à essayer de bloquer un promoteur qui cherche à récupérer des terrains. Cela étant, M. Guilmart connaît M. Cormier et sait bien que celui-ci est réfractaire à tout cela mais en l'occurrence il y a tout de même matière à faire dans ce centre-ville. En effet, il aurait été possible au moins d'essayer d'impulser un certain nombre de choses qui ne se résument pas à « travailler sur l'harmonisation ». Cela peut se faire sur 20 ou 30 ans et n'amène finalement pas grand-chose, si ce n'est quelques améliorations par-ci ou par-là, et M. Guilmart trouve cela très décevant pour l'avenir du centre-ville car il pensait qu'il y avait au moins quelque chose qui pouvait se profiler à l'horizon, une prise de conscience.*

Cela étant, concernant les surfaces commerciales dont il a été question plus tôt, une surface plus importante peut en effet être intéressante pour les commerces qui existent déjà. Mais il ne faut pas se leurrer. En effet, en admettant que cette surface puisse atteindre 200, 500 ou 1 000 m² supplémentaires, il sera très compliqué pour la ville de Malakoff de faire venir une « enseigne ». La difficulté première pour toute commune est d'attirer les enseignes sur de grands axes, dans des rues ou des avenues où sont déjà implantés beaucoup de commerces et où l'on essaie encore de densifier, sachant que le nombre appelle le nombre et que le chaland vient là où il peut trouver pléthore de commerces. Or, s'il est impossible de stationner, personne ne viendra. Ainsi, on constate un certain exode des Malakoffiots vers les centres commerciaux régionaux mais également vers les villes voisines où l'on trouve une densification « bénéfique » de commerces. Malheureusement, le retard de Malakoff sur ce sujet ne se rattrapera pas s'il n'y a pas une volonté délibérée et une prise de conscience immédiate. Cela se voit déjà aujourd'hui : les nouveaux commerces qui ouvrent sur le centre-ville sont à peu près toujours les mêmes et se font une forte concurrence. M. Guilmart espère se tromper mais, dans les deux ou trois années à venir, il est fort probable qu'un certain

nombre de commerces qui viennent d'ouvrir disparaîtront tout simplement parce qu'ils n'auront pas eu les clients potentiels qu'ils espéraient, faute de stationnement. Il faut donc déjà essayer de concevoir les solutions pour pouvoir ensuite envisager quelque chose de cohérent. Or, la cohérence pour le centre-ville, la place, aurait consisté à créer tout d'abord un parking souterrain. M. Guilmart sait bien qu'il s'agissait là d'un investissement excessivement onéreux et très compliqué, mais c'était le préalable à toute chose. Cela se constate d'ailleurs aujourd'hui sur la place, les jours de marché, qui attire de moins en moins de personnes venant de l'extérieur de Malakoff. M. Guilmart espère que cela changera mais craint qu'il soit difficile de faire perdre leurs habitudes à ces clients potentiels. Il espère donc que le parking prévu à l'origine sous le stade sera réalisé, même s'il est excentré, car il aurait au moins le mérite de fixer un certain nombre de commerces et donc d'attirer des clients.

Mme Picard comprend très bien les préoccupations de M. Guilmart et convient que la situation des commerces est loin d'être idéale. Cela étant, un peu d'objectivité serait la bienvenue. Les commerces qui se sont implantés rue Béranger il y a quelques années (Léonidas, Déco et Bien-Être qui vient d'ouvrir sous un autre nom avenue Pierre Larousse, la librairie, etc.) ont prouvé leur utilité et sont appréciés par les Malakoffiots. Ces commerces fonctionnent bien et depuis plusieurs années ; ce n'est sans doute pas l'idéal, mais c'est certainement beaucoup mieux que ce que décrit M. Guilmart.

S'agissant du marché, un rapport du concessionnaire passera en Conseil municipal et chacun verra qu'il n'a été enregistré aucune baisse de fréquentation. Mme Picard ne présume pas de l'avenir car des mois difficiles s'annoncent entre l'époque hivernale et les travaux prévus entre le théâtre et la Mairie mais, pour l'instant, tout se passe bien. Les commerçants en sont eux-mêmes étonnés car Mme Picard leur avait pourtant dressé un tableau pessimiste de l'impact des travaux prévus pour que les volants restent et pour rendre le marché accessible. Mme Picard tient à ce sujet à remercier les services techniques de la Ville et ceux de la mission économique qui se sont donné beaucoup de mal avec le concessionnaire et son équipe pour arriver à gérer ce travail-là. En tout état de cause, depuis septembre aucune baisse de fréquentation du marché n'a été enregistrée.

M. Cormier revient sur l'intervention de M. Guilmart à propos du promoteur. Il ne s'agit pas en fait de bloquer toute opération de sa part, ce serait même presque l'inverse. M. Guilmart pensait connaître M. Cormier mais il s'est trompé une fois de plus sur ce point, l'avenir le prouvera.

S'agissant du stationnement, il est évident que ce sujet sera étudié en fonction du nombre de logements et de l'activité commerciale. Sans améliorer pour autant le flux de circulation, ce projet ne viendra pas non plus l'aggraver.

Par ailleurs, l'opération prévue sur le parking Crié (ouverture jour et nuit, contrôle, esthétique, etc.) concernera bien le centre-ville et apportera une amélioration sensible à laquelle il convient d'ajouter, dans le cadre de la réfection de la place, la mise en place d'un ascenseur entre autres projets.

INFORMATION

Madame le Maire expose au Conseil qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒUX - COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire convie les membres du Conseil municipal à venir voir en fin de séance une maquette ainsi que des plans. Mme le Maire avait déjà abordé ce sujet de façon théorique et encore abstrait : il y a trois ou quatre années, le doyen de la faculté de droit ainsi que M. Kalfon, architecte aménageur de toutes les universités de la Région parisienne, étaient venus présenter un projet de bibliothèque universitaire pour la faculté de droit à Malakoff en remplacement de l'actuelle bibliothèque un peu désuète. À leur demande, Mme le Maire avait écrit à M. Huchon pour lui demander que ce projet soit inscrit au contrat plan État-Région (le précédent et celui en cours). Une étude avait été réalisée (800 000 €) pour ce projet d'une valeur de 4 millions d'euros. L'université Paris-X a pris comme maître d'ouvrage délégué la SEM 92. Ainsi, l'université, l'architecte, la SEM 92 sont venus présenter ce projet de bibliothèque universitaire. Celui-ci sera réalisé sur une parcelle de terrain qui appartient à la faculté, notamment les terrains de tennis qui seront replacés ailleurs.

Lors de la première discussion (vers 2008), M. Kalfon, responsable des bibliothèques et des aménagements des facultés, avait dit qu'une réflexion était menée dans le but d'ouvrir les universités sur la ville. Il avait donc été décidé avec Mme le Maire que cette bibliothèque universitaire, destinée en priorité aux étudiants, aux chercheurs et professeurs de la faculté de droit, économie et gestion pourrait être ouverte aux habitants de Malakoff. Le principe a été retenu et la bibliothèque offrira un accès rue Edgar Quinet pour les personnes extérieures, et ceci même en dehors des périodes d'ouverture de la faculté grâce à un système de fermeture de la porte donnant accès aux autres bâtiments de l'ensemble universitaire.

Cette bibliothèque, moderne, offrira des « carrels », des box destinés au travail individuel, équipés de tous les moyens technologiques nécessaires aujourd'hui, et qu'il sera possible de réserver les samedis, en soirée et peut-être même le dimanche matin. Ce projet intéressera bien évidemment les personnes qui étudient le droit, l'économie ou la gestion mais s'adressera également, en lien avec la médiathèque, aux lycéens et aux autres étudiants qui pourront également bénéficier de ces carrels, ne serait-ce que pour faire leurs devoirs dans un espace dédié.

La municipalité a donc donné un avis très favorable et présente ce jour une maquette de ce projet. Le dépôt du permis de construire est prévu pour 2012, les travaux débiteront en 2013 et l'ouverture est prévue pour septembre 2014.

S'agissant de ces travaux, un point regarde la municipalité et fera l'objet d'une question à traiter : le parvis situé devant la bibliothèque appartient en effet à la commune et c'est donc à elle que reviendra son aménagement : garages à vélos, végétation (M. Carafa a insisté à ce sujet pour que le choix des arbres revienne à la Ville).

Ce projet sera donc étudié en son temps mais Mme le Maire tenait à en souligner l'intérêt pour Malakoff. L'architecte a par ailleurs indiqué qu'il souhaitait travailler en lien avec les architectes de la commune, et notamment Dominique Cordesse.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas prévu de parkings en sous-sol. Les Malakoffiots pourront se rendre à la bibliothèque en vélo ou à pied. Par ailleurs, les usagers du métro qui descendront à la station Malakoff-Plateau de Vanves devront désormais faire le tour pour rejoindre la rue Edgar Quinet.

- Hommage à Danielle Mitterrand

Mme Picard donne lecture d'un hommage rendu à Danielle Mitterrand.

« Danielle Mitterrand avait la force, la noblesse et la générosité des êtres que l'on croyait éternels. Sa disparition est un choc immense. Malgré une grande faiblesse physique, elle s'est battue sans relâche pour les causes qu'elle avait faites siennes. Totalement. Intensément. Danielle Mitterrand ne savait pas faire autrement.

De la résistance à l'action humanitaire, de la défense des libertés au droit à l'accès à l'eau, son itinéraire ne fait qu'un avec les combats de la gauche. Son nom restera à jamais associé à François Mitterrand, qu'elle a accompagné pendant plus de cinq décennies. Dans la mémoire des Français et pour les livres d'histoire, elle est à ses côtés. Mais sa volonté militante ne la rendait pas moins indépendante, des modes comme des discours convenus. Ce caractère lui a fait gagner une place singulière dans le cœur des femmes et des hommes de gauche.

La France perd une conscience qui savait lui parler en face. Sa lucidité, lucidité prémonitrice sur les excès de la finance ou les dérives de l'Europe, était précieuse. Sa parole intransigeante de refus de la compromission nous manquera.

Nous adressons nos pensées les plus amicales à toute sa famille. »

***Mme le Maire** associe le Conseil municipal à cet hommage et ajoute que le décès de Mme Danielle Mitterrand est certainement une perte pour les progressistes du monde entier. Son rôle a été effectivement tout à fait important tant sur le plan international que sur le plan national. Mme le Maire a relevé dans un article sur Danielle Mitterrand que « la vraie force tranquille, c'était elle » et c'est sans doute tout à fait cela.*

- Vœu contre la hausse de la TVA sur les produits culturels

Rapporteur : Mme Cordesse

Mme Cordesse donne lecture du vœu, lequel concerne un dossier très important s'agissant de ce qu'il représente dans l'imaginaire et dans la culture générale.

Dans son nouveau plan de rigueur pour diminuer la Dette Publique, François Fillon a annoncé le 7 novembre dernier la décision de porter la TVA sur les produits culturels de 5,5% à 7% à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette hausse qui concerne le livre, les tickets de cinéma et la billetterie du théâtre et du spectacle vivant a suscité une grande émotion dans le monde de la culture, de la SACD (société des auteurs dramatiques) à la société des gens de lettres, en passant par le SNE (syndicat national de l'édition), le SLF (syndicat de la librairie française.)

L'association des éditeurs indépendants s'est particulièrement mobilisée avec une pétition mise en ligne et présentée au salon de « l'autre livre » qui s'est tenu du 18 au

21 novembre dernier. Pour le spectacle vivant, c'est le SYNDEAC auquel adhère le théâtre 71 qui s'est manifesté par une interpellation des parlementaires. Enfin, la FNCC (fédération nationale des communes pour la culture) a adressé un communiqué dans lequel elle met en avant les répercussions de cette mesure pour les collectivités locales : « la hausse entraînera des surcoûts qui, dans un contexte déjà d'une extrême tension, nuira aux politiques culturelles locales ».

A Malakoff 2 secteurs sont concernés par cette mesure : la Scène Nationale et la Médiathèque.

Pour la Scène Nationale, l'impact de cette mesure sur les recettes de billetteries des concerts et du cinéma représente environ 2500€, soit le prix de revient d'1 ou 2 spectacles pour les enfants. Ce qui signifie une perte de recettes pour la fin de la saison 2011-2012, et une augmentation des tarifs pour la saison prochaine, ou une diminution de la programmation.

Pour la Médiathèque, le budget annuel d'achat de livres est de 41 000€. L'augmentation d'un point et demi de TVA représentera une quarantaine d'ouvrages en moins sur 2012, sans préjuger d'une possible hausse du prix du livre qui serait due à d'autres facteurs que la TVA.

Le livre n'est pas un objet comme les autres. C'est l'objet qui nous accompagne partout, tout le temps, durant toute notre vie. Depuis notre enfance, le livre nous ouvre les portes d'un imaginaire, un voyage identique offert aux riches ou aux pauvres. Le livre c'est de l'émotion en mots, du rêve en pages, de la vie en chapitres.

En outre, depuis août dernier, une nouvelle librairie s'est installée à Malakoff. C'est une chance pour notre commerce et pour la vie culturelle locale. Le libraire, comme le bibliothécaire, c'est celui qui conseille, renseigne, suggère, qui fait un travail de passeur entre le livre et le lecteur pour lui faire connaître ou découvrir ces portes grandes ouvertes sur le monde et sur la vie.

Si les professionnels s'indignent et le manifestent, le ministre de la Culture se fait remarquer par son silence si ce n'est, avec la Ministre du budget, son intérêt pour une aide à la mise en place de ces dispositions auprès des libraires.

C'est la culture dans son symbole et dans son rôle qui est mise à mal pour un résultat bien faible dans les comptes de la nation. Cette façon de frapper la culture et le livre à la caisse pour renflouer la finance, nous en dit long sur l'attitude des dirigeants actuels à l'égard de la culture et de l'éducation, dont on nous dit par ailleurs que c'est une priorité. Réduire la culture à un « produit culturel » c'est une conception bien méprisante de cette richesse nationale que le gouvernement n'hésite pas à piller pour satisfaire aux exigences des marchés financiers.

Particulièrement concernés par cette mesure, nous soutenons le mouvement de protestation contre la modification du taux de TVA et demandons le maintien de la TVA à 5,5% pour tout ce qui relève de la culture. La Culture n'est pas une marchandise, mais un bien de première nécessité que nous devons valoriser et protéger.

Considérant que la décision du Premier ministre, dans le cadre de la réduction des déficits publics, de porter la TVA sur les produits culturels de 5,5% à 7% a suscité une réaction légitime parmi les professionnels du monde de la culture, les collectivités territoriales et plus globalement parmi la population.

Considérant que cette mesure est une atteinte à la culture dans son symbole et dans son rôle,

Considérant qu'elle pénalise les structures associatives culturelles et les librairies indépendantes,

Considérant qu'elle aura des répercussions sur les finances locales car il s'agit d'un nouveau transfert de charge sur les collectivités locales dans le domaine de la culture.

Considérant que la Culture n'est pas une marchandise mais un bien de première nécessité que nous devons valoriser et protéger.

Par 29 voix dont 4 mandats et 3 contre dont un mandat (Monsieur Guilmart, Madame Anzeau et Monsieur Charveron) et 1 abstention de Monsieur Paillon, le Conseil municipal de Malakoff, réuni en séance le mercredi 7 décembre 2011 :

- Soutient et s'associe au mouvement de protestation contre la modification du taux de TVA,
- Demande au gouvernement de rétablir la TVA à 5,5% pour tout ce qui relève de la culture.

Mme le Maire remercie Mme Cordesse et apprécie qu'il ait été fait mention des libraires indépendants dans le vœu. Ainsi, le libraire qui s'est installé avenue Pierre Larousse, comme tous les libraires indépendants, est très inquiet de cette mesure car l'équilibre de ce genre de commerce est toujours précaire.

M. Guilmart se déclare toujours surpris de la politisation des textes que la Majorité rédige, et en particulier en matière de culture. Si les vœux restent une pratique très habituelle des villes de gauche – et peut-être aussi pour se faire plaisir – M. Guilmart n'arrive pas à comprendre aujourd'hui pourquoi un tel vœu a été rédigé sur une augmentation qui ne s'élève qu'à 1,5%. Si celle-ci avait été de 5 ou 10%, il aurait pu concevoir cette inquiétude, mais 1,5%... surtout que la municipalité minimise l'impact des augmentations de 1,5 ou 2% qu'elle apporte elle-même. Aujourd'hui il est question d'une augmentation de 1,5% et c'est comme si toutes les librairies fermaient ! Il faut tout de même raison garder. M. Guilmart ne peut donc souscrire à ce vœu et son groupe et lui-même voteront contre.

La culture doit elle aussi faire des efforts et, en l'occurrence, il s'agit de 1,5%.

M. Delahaye souhaite préciser, afin qu'il n'y ait pas de confusion, qu'il faut bien comprendre que le projet de loi rectificative ne concerne pas uniquement dans sa hausse de TVA les livres et la culture. Même si l'on ne peut que s'associer à ce qu'a pu dire Mme Dominique Cordesse, la hausse de 1,5% concerne également un certain

nombre de choses liées à l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux transports publics, aux cantines d'entreprises et que, d'une certaine manière, c'est tout aussi choquant.

Oui, cela impacte considérablement le pouvoir d'achat des Français ainsi que les marges de manœuvre de l'État et des collectivités à certains égards. Mais l'argument de M. Guilmart est étonnant. Sait-il par exemple que le homard avait été exempté de la hausse de 1,5% de la TVA ? Une heure de débat a eu lieu vers trois ou quatre heures du matin dans l'hémicycle sur cette question de la vente du homard car beaucoup de lobbies ont expliqué que cela remettait considérablement en jeu un secteur d'activités tout aussi respectable que d'autres. Pis encore, lors du dernier projet de loi de finances rectificative, une taxe de 2% avait été créée sur les nuitées d'hôtels de luxe. La veille, le gouvernement a voté un projet de loi de finances rectificative qui est revenu sur les 2% d'augmentation des nuitées d'hôtels de luxe au prétexte – et évidemment sous la pression des lobbies – que cela remettait considérablement en cause un secteur d'activité tout aussi respectable qui, par ailleurs, créait des emplois. Selon M. Delahaye, les personnes qui ont la chance de se rendre dans des hôtels de luxe – et peut-être M. Guilmart en fait-il partie – ne sont pas à 2% près. En tout état de cause, l'argument de M. Guilmart n'est pas valable. La vérité est que de 1,5% de pas grand-chose, ce n'est pas grand-chose mais sur de fortes sommes il est tout de même dommage que cela remette en cause l'accès à l'eau, l'accès à la culture.

Et l'on en vient finalement aux conséquences concrètes de ce que peut être un projet de loi de finances, sur des réalités sociales, économiques et, localement, pour le quotidien de chacun. Ce n'est pas de la politisation, c'est le concret de ce qui est voté à l'Assemblée. C'est pour cette raison que M. Delahaye votera ce vœu, même s'il aimerait que soit précisé le fait que celui-ci ne concerne pas uniquement l'augmentation de 1,5 point de la TVA pour l'accès à la culture mais pour un grand nombre d'autres choses qui sont autant essentielles, voire plus.

En dernier lieu, le Sénat est désormais à gauche et a priori tout ceci devrait évidemment être rejeté par le Sénat mais le gouvernement passera en force à l'Assemblée...

Mme Bacelon *souhaiterait préciser un point sur la hausse évoquée de 2% pour les chambres d'hôtels de luxe. Ces chambres dites de luxe concernent des chambres à partir de 200 €, et qui peuvent accueillir quatre personnes.*

Par ailleurs, le lobbying des hôteliers a demandé à ce qu'elles soient retoquées car – et Mme Bacelon trouve cela parfaitement normal – le gouvernement a découvert, le jour où il a baissé la TVA de la restauration de 19,6 à 5,5%, que les hôtels bénéficiaient d'une TVA à 5,5% et ce, depuis la nuit des temps. Il faut savoir que 50% du chiffre d'affaires des hôteliers en France est réalisé avec les entreprises qui financent toutes les nuitées d'affaires. Cette TVA à 5,5% n'est donc pas justifiée. L'hôtellerie a donc négocié qu'il n'y ait pas ces 2% d'augmentation puisque, de toute façon, sur l'ensemble du secteur hôtelier la TVA passe de 5,5 à 7%. Cela étant, Mme Bacelon pense qu'il aurait été normal que celle-ci passe plutôt à 12%.

Mme le Maire *propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce vœu et indique que le résultat sera transmis au libraire nouvellement installé sur Malakoff.*

- Vœu contre l'abaissement des cotisations versées au CNFPT

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier informe que ce vœu a pour objectif de faire connaître leur désaccord à propos de l'amendement adopté sur proposition de la droite et qui vise à baisser la cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, cotisation qui passerait de 1% de la masse salariale à 0,9%. Cela équivaut à une amputation de 10% et représente 34 millions d'euros et ce, dès 2012.

C'est au moment où les besoins de formations – avec notamment le développement des technologies – n'ont jamais été aussi importants que l'on ampute les moyens à la formation pour les agents des collectivités territoriales notamment.

D'autre part, avec ce vœu il est exigé du Parlement qu'il revienne sur sa décision et qu'il rétablisse la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au CNFPT à 1% de la masse salariale.

Dans la loi de finances rectificative pour 2011, l'adoption d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, conduit à l'abaissement de la cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Consacrée à la formation professionnelle des fonctionnaires, cette cotisation de 1% devrait passer à 0,9% de la masse salariale des collectivités locales. Une amputation de budget de 10% qui représente 33,8 millions d'euros par an, dès 2012.

Cette décision conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à envisager des réductions dans ses dépenses. Avec, pour conséquence pour les personnels, le non remboursement de leurs frais annexes de formation, une offre de formation restreinte, certaines formations devenant payantes malgré la cotisation obligatoire, remettant ainsi en cause le droit de chaque salarié à se former pour évoluer professionnellement.

Pour les collectivités, loin de réduire le financement de la formation des personnels, cette décision les obligera, au contraire, à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation indispensable à un service public et ses personnels devant répondre aux enjeux et aux évolutions de notre société.

Toutes les associations d'élus et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision. Toutes demandent le maintien de la cotisation obligatoire à 1% auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Avec elles, **par 29 voix dont 4 mandats et 4 abstentions de l'opposition dont un mandat**, le Conseil Municipal de Malakoff, réuni le 7 décembre 2011, exige du parlement qu'il revienne sur sa décision et rétablisse la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents à 1% de leur masse salariale.

Mme le Maire précise qu'il s'agit pour les associations d'élus d'un vœu très consensuel puisque toutes les associations d'élus sans exception ont demandé le rétablissement à 1%, notamment sur les questions de la formation des personnels.

Mme Ghiati-Léri souhaite faire remarquer qu'il manque toutefois un aspect car, de même que pour d'autres domaines, si le CNFPT n'est ni plus en capacité d'offrir les mêmes conditions de formation aux collectivités, ces dernières vont devoir recourir à des cabinets ou à des prestations extérieures. C'est donc faire glisser tout doucement vers un marché assez juteux. Au-delà de l'impact que cela a sur le CNFPT, au final cela peut même se retourner contre les collectivités qui, elles, vont devoir payer plus cher des prestations que le CNFPT pourrait faire.

- Vœu pour la libération de Salah HAMOURI

Rapporteur : Mme Chalumeau

Mme Chalumeau rappelle que Salah Hamouri, 26 ans, est emprisonné depuis près de sept ans en Israël. De mère française et de père palestinien, ce jeune citoyen français était étudiant en sociologie à l'université de Bethléem lorsqu'il a été arrêté en mars 2005.

Il est condamné par un tribunal militaire à 7 ans de prison sans que l'ombre d'une preuve n'ait été retenue contre lui pour démontrer qu'il aurait eu l'intention de participer à un complot contre le rabbin Yossef Ovadia. Et même le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé a récemment admis qu'il avait été condamné « sans aucun élément de preuve ».

Nouveau coup de tonnerre en ce 28 novembre, date à laquelle il devait être libéré, ayant purgé sa peine. On apprend que Salah Hamouri devra rester 140 jours supplémentaires dans les geôles israéliennes. En effet, il pâtit d'une modification de la loi israélienne qui durcit les conditions et les peines de prison. À ce sujet, Mme Chalumeau voulait ajouter que Salah Hamouri a été placé en cellule d'isolement. Ces 140 jours supplémentaires vont à l'encontre du principe de la non-rétroactivité qui prévaut dans toutes les grandes démocraties du monde.

Salah Hamouri, né le 25 avril 1985 de mère française et de père palestinien est étudiant français en sociologie à l'université de Bethléem. Inculpé en 2006, sous la double accusation d'avoir projeté de tuer le rabbin Ovadia Yossef et d'appartenance au Front Populaire de Libération de la Palestine, notre compatriote est incarcéré en Israël depuis le 13 mars 2005.

Aucune preuve de sa culpabilité n'a jamais été apportée. Salah est pourtant condamné à 6 ans 8 mois et 15 jours d'emprisonnement par un tribunal militaire d'occupation d'Ofar en Jordanie, une juridiction totalement illégale au regard du droit international.

Après la nouvelle réjouissante de sa libération pour le 28 novembre 2011, nous venons d'apprendre que Salah ne sortira pas avant le 12 mars 2012. Les autorités israéliennes ont modifié la loi sur les conditions et les peines de prison qui ne sont plus accomplies selon les années administratives mais en années civiles soit 20 jours supplémentaires

par année de prison. Salah est donc condamné à 140 jours de prison supplémentaires ce qui va à l'encontre du principe de la non rétroactivité qui prévaut dans toutes les grandes démocraties du monde. Alors que Salah a été transféré en isolement à la prison de Shana, sa mère, Denise Hamouri, a été interdite de visite.

Il n'est pas acceptable que Salah Hamouri reste incarcéré plus longtemps ! Salah est, à ce jour, le plus « vieux » prisonnier français à l'étranger. Un comité de soutien, composé de nombreuses personnalités : Jean Claude Lefort, Stéphane Hessel, Jack Lang, Jean Pierre Bel, Albert Jacquard, Rony Brauman, Edgar Morin, François Cluzet, Jacques Gaillot, Noël Mamère, Christiane Taubira, Olivier Besancenot et de nombreux citoyens ont régulièrement manifesté dans toute la France, à Bordeaux, Clermont Ferrand, Toulouse, Saint Etienne, Lyon, Rouen... Le 28 octobre 2011, 150 jeunes ont déposé 35 000 pétitions au cabinet d'Alain Juppé, Ministre des Affaires étrangères, qui reconnaît que Salah se trouve en prison « sans aucun élément de preuve » et juge « respectable » son « choix de ne pas solliciter de demande de grâce »

Devant une telle violation des lois internationales, de la part d'Israël, alors que de nouvelles perspectives s'ouvrent, suite à la libération de Gilad Shalit dont nous nous réjouissons, notre pays ne peut continuer à rester silencieux.

La présidence de la République a attendu 4 ans pour s'adresser par courrier à la famille de Salah et 6 ans pour que sa mère puisse obtenir une rencontre avec un membre du Gouvernement, la France s'honorerait à obtenir la libération de Salah Hamouri que ses proches et sa famille attendent depuis trop longtemps.

Par 30 voix dont 4 mandats, le conseil municipal de Malakoff, réuni en séance le 7 décembre 2011 :

- Se déclare attaché au respect des principes généraux du droit et à la non rétroactivité des lois en matière pénale
- Demande que le Gouvernement français engage une action résolue pour obtenir sans attendre la libération de Salah Hamouri.

***M. Guilmart**, concernant ce vœu et celui qui va suivre, souhaite faire deux remarques. S'il compatit pour ce jeune homme, M. Guilmart souhaite toutefois souligner que ces vœux ne concernent pas l'activité de la ville de Malakoff et le Conseil municipal directement. Même si en tant que citoyens et en tant que personnes investies en politique tous les élus ont une opinion, M. Guilmart ne voit pas le lien avec la présentation de ces deux vœux. En outre, n'ayant pas eu les documents dans le dossier du Conseil, et quand bien même ce sujet ferait l'objet de grandes digressions, d'explications ou en tout cas d'analyses politiques et sociologiques sur les pays du Moyen-Orient, M. Guilmart et son groupe ne prendront pas part au vote.*

- Vœu contre la répression en Syrie

Rapporteur : M. Oliveira

M. Oliveira, avant de parler de ce vœu, souhaiterait apporter en préambule quelques éléments d'explications importants. Il aurait pu être question du Yémen ou autre, alors pourquoi avoir choisi de parler de la Syrie ? Chacun ne s'en souvient peut-être plus mais des chiffres ont été avancés comme celui de 4 000 morts en Syrie, ou celui de plus de 30 000 personnes tuées en 1982 et 1983 par le père du dirigeant actuel. Aujourd'hui on annonce que des enfants sont violés et tués devant leurs parents. M. Oliveira pense par conséquent que Malakoff en tant que ville ayant signé la charte « Villes amies des enfants » doit se prononcer sur ce sujet.

M. Oliveira proposerait même d'aller un peu plus loin dans l'action politique et d'organiser une conférence avec la ligue des Droits de l'Homme sur ce sujet.

L'objet de ce vœu est d'éveiller ou de réveiller les citoyens de Malakoff.

Il est temps de prendre ses responsabilités.

Face au peuple de Syrie qui exprime son aspiration au changement, le régime syrien a choisi la répression brutale et meurtrière.

L'entrée de chars à Deraa pour mater une révolte juste et pacifique est intolérable et la communauté internationale se doit de réagir.

Les autorités syriennes ont été jusqu'à aujourd'hui sourdes aux protestations internationales.

Il est nécessaire d'aller plus loin et de faire en sorte que le Conseil de sécurité des Nations Unies prenne ses responsabilités !

Nous appelons le gouvernement français à présenter rapidement à l'ONU un projet de résolution incluant des mesures politiques et économiques fortes pour que cesse l'usage de la force contre la population syrienne.

Alors que s'exprime partout dans le monde arabe une soif de démocratie et de justice sociale,

Par 30 voix dont 4 mandats, le conseil municipal de Malakoff, réuni en séance le 7 décembre 2011 :

- Apporte son soutien aux attentes légitimes du peuple syrien pour plus de démocratie, de justice et de liberté.

M. Notredame demande ce que le vœu entend par « mesures fortes ».

M. Oliveira convient qu'il aurait pu préciser que les mesures fortes n'incluent pas l'usage de la force mais plutôt des sanctions économiques. Il propose de préciser dans le vœu que cela ne relève pas de l'utilisation de la force.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2011/79 : Cession d'un scooter immatriculé 588 QM 92

2011/80 : Avenant n° 1 au marché 08-45 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de jeux et de sols de réception en extérieur

2011/81 : Avenant n° 1 au marché 11-02 relatif à l'entretien des fontaines et des bassins

2011/82 : Reprise des terrains dans le cimetière de Malakoff

2011/83 : Marchés subséquents à l'accord cadre UGAP 10U86 n° 11-49 et n° 11-50 pour la fourniture d'équipements d'hémostase, de produits d'hémostase et exécution de prestations associées

2011/84 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-47 pour la fourniture de sapins de Noël

2011/85 : Prémption d'un bien immobilier sis 54 avenue Pierre Brossolette à Malakoff cadastré section E numéro 96 – lots de copropriété 151 et 198

2011/86 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-31 pour l'aménagement de la place du 11 novembre et des voies adjacentes – lote n° 1

2011/87 : Avenant n° 1 au marché 11-15 relatif aux travaux de sécurité des terrains au droit du fontis apparu sur le sentier des Nouzeaux

2011/88 : Avenant n° 1 au marché n° 11-41 relatif à la déconstruction des bâtiments sis 9, 9 bis et 11 rue Chauvelot à Malakoff

2011/89 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-45 pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs

2011/92 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-53 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la crèche La Tour

2011/93 : Marché à Procédure Adaptée n° 11-43 pour la création d'arrosage automatique au stade Lénine

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50
Le secrétaire de séance,
M. Gilles Clavel**